

# FORMA

# SOMMAIRE

|  |                               |    |
|--|-------------------------------|----|
| <b>1</b><br><b>DONNEES<br/>GENERALES</b> | ● Historique                  | 4  |
|  | ● Rôle                        | 7  |
|  | ● Fonctionnement              | 8  |
|  | A. Les instances délibérantes | 8  |
|  | B. La Direction du F.O.R.M.A. | 9  |
|  | C. Les Services               | 10 |
|  | D. Le financement             | 10 |
|  | ● La tutelle et le contrôle   | 11 |
|  | ● Les sociétés d'intervention | 12 |
|  | ● Les sociétés filiales       | 13 |

|  |  |    |
|--|--|----|
| <b>2</b><br><b>L'ACTIVITE<br/>DES<br/>SERVICES</b> | ● L'orientation des productions                | 16 |
|  | ● L'organisation économique                    | 22 |
|  | ● L'intervention sur les marchés               | 23 |
|  | 1° Produits laitiers                           | 23 |
|  | 2° Élevage                                     | 24 |
|  | 3° Fruits et légumes                           | 27 |
|  | 4° Produits divers                             | 28 |
|  | 5° Produits des D.C.M.                         | 31 |
|  | ● Les activités départementales                | 33 |
|  | 1° Les Services Généraux                       | 33 |
|  | 2° Le Budget                                   | 33 |
|  | 3° La Comptabilité                             | 34 |
|  | 4° La participation aux travaux communautaires | 34 |
|  | 5° La division Inspectrice                     | 34 |
|  | 6° Le Centre d'Informations                    | 34 |
|  | 7° L'Action Sociale                            | 35 |
|  | ● Conclusion                                   | 37 |

## ANNEXES

40 à 47

# **DONNEES GENERALES**

# HISTORIQUE

## La création

La création en 1961 du Fonds d'Orientation et de Régularisation des Marchés Agricoles (F.O.R.M.A.) s'inscrit dans le cadre de la politique suivie, à partir de 1953, pour faire face aux premières crises de surproduction agricole de l'après-guerre. Il s'agissait de mettre sur pied, en accord avec les professionnels de l'agriculture, une organisation qui permettrait de remédier aux déséquilibres fréquents de ces marchés.

Cette organisation impliquait, pour l'État, l'élaboration de nouveaux moyens d'action. Cette construction s'est faite par étapes.

## Les décrets de 1953

L'année 1953 a vu naître une nouvelle forme d'intervention sur les marchés agricoles.

Lorsqu'elles ne sont pas exécutées par l'État ou par des établissements publics nationaux, les opérations de régularisation des cours peuvent être confiées, à partir de conventions conclues pour une durée limitée avec le Ministre des Finances, à des organismes privés d'intervention : sociétés professionnelles ou interprofessionnelles, organismes ou entreprises agréés par le Ministre des Finances (décret n° 53-933 du 30 septembre 1953).

Trois Sociétés d'intervention voient le jour : INTERLAIT (Société Interprofessionnelle du Lait et de ses Dérivés), la SIBEV (Société Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes), la SNIPOT (Société Nationale Interprofessionnelle de la Pomme de Terre).

En outre, pour assurer le financement de ces opérations trois comptes spéciaux du Trésor sont créés : le Fonds d'Assainissement du Marché de la Viande, le Fonds d'Assainissement du Marché du Lait et des Produits laitiers, puis le Fonds de Garantie Mutuelle d'Orientation de la Production Agricole.

## 1960 - Les lois fondamentales

En 1960, les trois fonds sont rassemblés en un fonds unique dénommé : «Fonds d'Orientation et de Régularisation des Marchés Agricoles». Ce Fonds, à compétence générale est inscrit à un budget annexe rattaché pour ordre au budget général de l'État, mais géré par le Ministre de l'Agriculture assisté d'un Comité de Gestion où siègent des représentants des organisations professionnelles (*loi de finances rectificative* pour 1960 n° 60-706 du 21 juillet 1960 et décret

n° 60-1169 du 5 novembre 1960). Par ailleurs, la *loi d'orientation agricole* (n° 60-808 du 5 août 1960) qui définit le cadre de la politique agricole, confie au Fonds, ainsi créé, l'organisation des marchés agricoles.

Ainsi étaient posés les jalons de l'organisation actuelle. Mais il manquait encore au Fonds d'Orientation et de Régularisation des Marchés Agricoles la souplesse que donne une véritable autonomie. En effet, la formule du budget annexe, géré selon les règles budgétaires d'un Ministère, se révéla très rapidement trop rigide pour permettre des interventions rapides et partant efficaces.

## Le décret de 1961

C'est pourquoi, dès 1961, le Fonds acquiert son autonomie : le décret n° 61-827 du 29 juillet 1961, acte de naissance du F.O.R.M.A., en fait un Établissement Public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Par ailleurs, le principe d'une politique élaborée et mise en œuvre en accord avec la profession est institutionnalisé : l'Établissement est géré par un organe doublement paritaire, le Conseil de Direction qui réunit en nombre égal des représentants de l'Administration et des représentants de la profession et dont les sièges réservés à l'Administration se partagent également entre représentants du Ministre de l'Agriculture et du Ministre des Finances.

Le Conseil de Direction est présidé par un haut fonctionnaire nommé par arrêté interministériel.

Un Directeur, nommé par décret en Conseil des Ministres, a pour tâche fondamentale de préparer et exécuter les décisions du Conseil.

L'instrument d'intervention était créé : il restait à le perfectionner et à l'adapter aux nouveaux besoins qui sont apparus au cours des années qui ont suivi.

## 1963 : Les Comités Consultatifs Restreints (C.C.R.)

Dès 1963, un décret (n° 63-740 du 22 juillet 1963) intervient pour préciser la compétence et les moyens d'action du F.O.R.M.A.. En premier lieu, l'accent est mis sur l'importance des mesures d'orientation, complément indispensable des mesures de régularisation. En second lieu, des Comités Consultatifs Restreints (C.C.R.) sont mis en place, à titre consultatif, auprès du Directeur du F.O.R.M.A.. Spécialisés par secteur de production, ils réunissent régulièrement, sous la

présidence du Directeur du F.O.R.M.A. ou de son représentant, des représentants des administrations et des professions intéressées. En outre, le F.O.R.M.A. se voit attribuer la tutelle sur les sociétés d'intervention visées au décret de 1953 : c'est désormais le Directeur du Fonds, et non plus les Ministres de Tutelle, qui conclue les conventions avec les dites Sociétés et qui remplit les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès d'elles.

### **La Commission Parlementaire**

Par ailleurs, une Commission Parlementaire est constituée pour suivre l'action du F.O.R.M.A.. Elle comprend six députés et quatre sénateurs et doit être réunie périodiquement - en fait trois ou quatre fois par an - par le Président du Conseil de Direction.

### **1964 - Les Départements d'Outre-Mer**

En 1964, la compétence du F.O.R.M.A. est étendue aux départements d'Outre-Mer (décret n° 64-1332 du 22 décembre 1964 et décret n° 77-1092 du 20 septembre 1977). Une section spéciale dite «section des départements d'Outre-Mer» est créée auprès du Conseil de Direction : elle réunit, selon le principe de la parité, des représentants des administrations de l'Agriculture, des Finances et des D.O.M./T.O.M. (1) d'une part, des représentants des organisations professionnelles d'autre part, et fonctionne selon les mêmes modalités que le Conseil de Direction.

### **1967 - La Communauté Économique Européenne (C.E.E.)**

En 1967, le F.O.R.M.A. voit sa compétence étendue aux questions européennes. Le décret du 7 mars 1967 (n° 67-171) précise, sur ce point, les compétences de l'Établissement et, en particulier, celles du Conseil de Direction et des Comités Consultatifs Restreints. C'est ainsi que le Conseil de Direction est chargé de suivre l'organisation des marchés agricoles et de l'orientation de la production dans le cadre des dispositions applicables sur le plan national et de celles résultant de la politique agricole commune. Il est tenu informé des travaux de la C.E.E. sur cette politique.

### **1972 - L'O.N.I.B.E.V.**

En 1972 est créé un Office particulier de même nature que le F.O.R.M.A. : l'Office National Interprofessionnel du Bétail et des Viandes (O.N.I.B.E.V.) qui reçoit la mission d'intervenir

(1) D.O.M. : Départements d'Outre-Mer - T.O.M. : Territoires d'Outre-Mer

sur le marché des viandes bovine et ovine (décret n° 72-1067 du 1<sup>er</sup> décembre 1972). Le F.O.R.M.A. demeure cependant compétent en ces domaines pour toutes les mesures concernant l'orientation et l'organisation économique des producteurs.

### **1975 - Les Conseils de Gestion**

Il s'agit là de l'une des réformes les plus importantes de l'Établissement.

Le décret (n° 75-935) du 14 octobre 1975 donne au Conseil de Direction du F.O.R.M.A. la possibilité de déléguer, après approbation ministérielle, un certain nombre de ses compétences à des Conseils de Gestion spécialisés chargés d'étudier et d'appliquer les mesures de régularisation des marchés de certains produits ou groupes de produits.

### **Le Conseil Supérieur d'Orientation Agricole**

Par ailleurs, un Conseil Supérieur d'Orientation Agricole, regroupant des représentants des grandes organisations agricoles, de la transformation et du commerce agro-alimentaire, est mis en place auprès du Ministre de l'Agriculture qui en assure la présidence (décret n° 75-934 du 14 octobre 1975).

### **Les Interprofessions**

La loi du 10 juillet 1975 donne aux différents secteurs professionnels agro-alimentaires la possibilité de se doter de moyens - de cotisations notamment - leur permettant de mieux coordonner leurs efforts pour atteindre une meilleure connaissance de leurs marchés, pour régler les rapports entre les familles professionnelles afin notamment d'établir des accords interprofessionnels pour élaborer et proposer les solutions adaptées aux difficultés des marchés concernés.

### **1976 - L'O.N.I.V.I.T.**

En 1976 (décret n° 76-302 du 7 avril 1976) l'I.V.C.C. (Institut des Vins de Consommation Courante) qui, à partir de fonds nationaux et communautaires provenant du F.O.R.M.A., était chargé de la réglementation du marché des vins de table, est transformé en un Établissement Public du type F.O.R.M.A. : l'Office National Interprofessionnel des Vins de Table (O.N.I.V.I.T.)

La compétence du F.O.R.M.A. reste entière sur les crus de qualité :

- AOC (appellation d'origine contrôlée),
  - VDQS (vins délimités de qualité supérieure)
- ces deux catégories nationales étant regroupées sous l'appellation communautaire de VQPRD (vins de qualité produits dans des régions délimitées).

### 1978 - Les consommateurs

La composition du Conseil de Direction est modifiée en 1978 pour permettre l'entrée, dans ce Conseil, de deux personnalités représentant les consommateurs (décret n° 78-641 du 13 juin).



# LE ROLE DU F.O.R.M.A

Le F.O.R.M.A. assume une double mission :

- *orienter* la production des divers produits agricoles en intervenant, notamment, soit pour promouvoir l'organisation professionnelle et renforcer son rôle économique et technique, soit pour favoriser certains investissements (réseaux commerciaux à l'étranger, lancement de produits nouveaux, réfrigération du lait à la ferme), soit pour contribuer au développement rationnel et rentable de certaines productions, soit pour faciliter le freinage et la reconversion de certaines d'entr'elles. L'Établissement intervient également pour favoriser les études et recherches destinées à mieux définir les programmes d'orientation.

- *régulariser* les marchés agricoles par des actions variées : achat et stockage publics, aide au stockage privé, exportations, aides à la production et à la transformation, propagande et publicité, distributions sociales.

Ces missions s'exercent dans le cadre communautaire et, bien entendu, dans le respect de la politique agricole commune.

Elles recouvrent la mise en place et en œuvre :

- soit de décisions communautaires,
- soit de décisions nationales,
- soit de décisions mixtes dans la mesure où la Communauté laisse aux États membres la possibilité d'actions complémentaires ou l'obligation d'une partie de financement.

La compétence du F.O.R.M.A. s'étend à tous les produits agricoles à l'exception des céréales (O.N.I.C. (1)), du sucre (F.I.R.S. (2)), de la viande bovine et ovine (O.N.I.B.E.V. (3)), et des Vins de Table (O.N.I.V.I.T. (4)). A noter cependant qu'en ce qui concerne les viandes bovine et ovine le F.O.R.M.A. conserve une compétence générale sur l'orientation des productions et l'organisation des producteurs.

- (1) O.N.I.C. Office National Interprofessionnel des Céréales,
- (2) F.I.R.S. Fonds d'Intervention et de Régularisation du Marché du Sucre,
- (3) O.N.I.B.E.V. Office National Interprofessionnel du Bétail et des Viandes,
- (4) O.N.I.V.I.T. Office National Interprofessionnel des Vins de Table.

# FONCTIONNEMENT

## A. Les instances délibérantes

Les instances du F.O.R.M.A. sont de deux types :

- une instance à compétence générale : le Conseil de Direction (décret n° 61-827 du 29 juillet 1961, modifié par le décret n° 65-101 du 15 février 1965),
- des instances à compétence spécialisée : les Conseils de Gestion prévus par le décret n° 75-935 du 14 octobre 1975.

Par ailleurs, depuis que la compétence du F.O.R.M.A. a été étendue aux départements d'Outre-Mer (décret n° 64-1332 du 22 décembre 1964), il existe, au sein du Conseil de Direction de l'Établissement, une section spécialisée dite «section des départements d'Outre-Mer».

### 1° Le Conseil de Direction

Le Conseil de Direction du F.O.R.M.A. est l'instance fondamentale, à la base de toute l'activité de l'Établissement.

Sous l'autorité de son Président, il lui appartient d'élaborer et de définir les interventions à mettre en place pour le F.O.R.M.A.. Il remplit, dans ce but, une double mission :

- d'une part, lors de chaque séance, le Conseil analyse les problèmes de structures et de conjoncture des secteurs agricoles de sa compétence. Ainsi peuvent être dégagées les préoccupations fondamentales du moment. Il appartient au Président de les faire connaître aux Autorités gouvernementales.
- d'autre part, il arrête le détail des mesures d'intervention ainsi que les crédits qui y seront affectés dans des textes qui seront présentés au contreseing ministériel.

Le Conseil comprend vingt six membres, dont douze représentants de l'Administration, douze représentants de la profession et deux représentants des consommateurs.

Les représentants de l'Administration comprennent quatre représentants du Ministre de l'Économie, deux représentants du Ministre du Budget et six représentants du Ministre de l'Agriculture. Ceux de la profession comportent : trois représentants des Chambres d'Agriculture, trois de la Coopération Agricole, trois de la F.N.S.E.A.(1), un du C.N.J.A.(2), un de la commercialisation des produits agricoles et alimentaires et un des Industries Agricoles et Alimentaires.

Les représentants de l'Administration sont désignés par leur Ministre respectif. Ceux de

la Profession sont nommés pour trois ans, par le Ministre de l'Agriculture, sur proposition des organisations professionnelles. Ceux représentant les consommateurs sont nommés, également pour trois ans, par le Ministre de l'Économie, après consultation du Comité National de la Consommation.

Le Président du Conseil de Direction est nommé par arrêté conjoint du Ministre de l'Agriculture et des Ministres de l'Économie et du Budget.

(Voir composition actuelle du Conseil de Direction en annexe 1).

Le Conseil de Direction du F.O.R.M.A. est chargé : d'une part, d'élaborer et proposer l'organisation des marchés agricoles et l'orientation de la production dans le cadre des dispositions applicables sur le plan national et de celles résultant de la politique agricole commune, et d'autre part, de contrôler l'exécution pratique des interventions réalisées sur les marchés agricoles et l'action des sociétés d'intervention agissant sur ces marchés. A ces fins, il est tenu régulièrement informé par le Ministre de l'Agriculture des travaux de la Communauté Économique Européenne en ce qui concerne l'élaboration et l'application de la politique agricole commune.

Le Conseil de Direction se réunit une fois par mois. Les séances ne sont pas publiques et tous les membres participants sont tenus de respecter le secret des délibérations.

La présence effective de chaque représentant est nécessaire : il n'y a pas de suppléant et un membre du Conseil ne peut recevoir qu'un seul «pouvoir» de vote de la part d'un de ses collègues empêché.

### 2° Les Conseils de Gestion

Le décret du 14 octobre 1975 a ouvert la possibilité de «mettre en place, au sein du F.O.R.M.A., des Conseils de Gestion spécialisés, chargés d'étudier et d'appliquer les mesures de régularisation des marchés de certains produits ou groupes de produits». Ainsi, les Pouvoirs Publics ouvraient aux organisations professionnelles ou interprofessionnelles de chaque grand secteur de la production agricole (3) la possibilité de gérer leurs propres marchés au sein du F.O.R.M.A.

(1) F.N.S.E.A. : Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles.

(2) C.N.J.A. : Centre National des Jeunes Agriculteurs.

(3) en dehors de celles dépendant d'offices particuliers ONIC, ONIBEV, FIRS, ONIVIT.



Le souci de maintenir la cohérence d'ensemble a cependant conduit à réserver au Conseil de Direction une compétence générale. C'est ainsi que les Conseils de Gestion ne peuvent être créés -et leur domaine d'activité délimité- que par décision du Ministre de l'Agriculture prise après avis du Conseil de Direction. De plus, leur compétence ne peut s'exercer que dans le cadre de délégations qui leur sont données par le Conseil de Direction. Enfin, dans un souci de coordination, le Président du Conseil de Direction préside également tous les Conseils de Gestion.

Les modalités de fonctionnement des Conseils de Gestion sont les mêmes que celles du Conseil de Direction. Ils comprennent, au maximum, 12 membres (6 de la profession et 6 de l'Administration) la parité devant toujours être respectée. Les représentants professionnels sont nommés pour trois ans, par le Ministre de l'Agriculture, par décision prise après avis du Conseil de Direction.

Actuellement, cinq Conseils de Gestion sont déjà en fonction : produits laitiers, protéines, fruits et légumes frais, fruits et légumes transformés, pommes de terre.

(Voir composition actuelle de ces Conseils en annexe 1).

### **3° La section des Départements d'Outre-Mer**

Cette section joue pour les productions des départements d'Outre-Mer le rôle dévolu au Conseil de Direction à l'égard des productions métropolitaines.

Elle est présidée par le Président du Conseil de Direction et comprend 16 membres :

- 8 représentants de l'Administration dont : 2 des Ministres de l'Économie et du Budget, 2 du Ministre de l'Agriculture, 2 du Ministre de l'Intérieur (départements et territoires d'Outre-Mer), 1 du Commissariat Général au Plan, le Chef de la Mission de Liaison et de Coordination pour les départements d'Outre-Mer du Ministère de l'Agriculture,

- 8 représentants de la profession dont : 2 représentants de la Martinique, 2 représentants de la Guadeloupe, 2 représentants de la Réunion, un représentant de la Guyane, une personnalité proposée par le Conseil de Direction parmi les représentants à ce Conseil des organisations de producteurs.

(Voir composition actuelle de cette Section en annexe 1).

La section D.O.M. se réunit régulièrement deux fois par an.

### **B. La Direction du F.O.R.M.A.**

La Direction du F.O.R.M.A. est confiée à un Directeur nommé par décret en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre de l'Agriculture et des Ministres de l'Économie et du Budget.

Le Directeur est chargé de préparer les projets de décision et les communications sur la gestion communautaire. Dans ce travail de préparation, il consulte le plus largement possible les organisations professionnelles. Il réunit aussi, pour consultation, des organismes spécialisés par produit : les Comités Consultatifs Restreints (C.C.R.) où se rencontrent régulièrement les représentants des organisations professionnelles et des Administrations pour étudier la situation des marchés les concernant et les mesures éventuelles à prévoir pour améliorer ou redresser telle ou telle difficulté ou crise.

Le Directeur soumet ensuite, pour avis, les projets ainsi élaborés au Conseil de Direction (le cas échéant à la section des D.O.M) ou aux Conseils de Gestion compétents.

Lorsque ces avis sont favorables, le Directeur les présente au Ministre de l'Agriculture pour signature (les représentants du Ministre de l'Économie et du Budget peuvent, en séance, demander que le texte soit également contresigné par leur Ministre (article 10 du décret du 29 juillet 1961, article 7 du décret du 22 décembre 1964 et article 4 du décret du 14 octobre 1975).

Il en assure ensuite l'exécution : soit par des interventions directes de l'Établissement (aides à la transformation, à l'orientation des productions), soit par convention avec l'O.N.I.B.E.V. pour les opérations d'orientation dans les secteurs des viandes bovine et ovine ou d'intervention dans le secteur porcin, soit par des opérations confiées aux Sociétés d'intervention (INTERLAIT, SNIPOT, voir chapitre IV).

Le Directeur du F.O.R.M.A. est ordonnateur des recettes et des dépenses, il représente l'Établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile, conclut les conventions, prend les décisions individuelles et assure le fonctionnement des services de l'Établissement.

A côté du Directeur, la direction comprend trois

Chefs de Service occupant chacun les fonctions suivantes : Directeur-adjoint, Secrétaire Général, Conseiller Technique.

### **C. Les Services**

Les Services de l'Établissement sont groupés en 11 divisions :

- les unes de compétence générale :
  - . Services généraux,
  - . Comptabilité - Agence Comptable,
  - . Études, Prévisions, Investissements,
  - . Organisation économique,
  - . C.E.E.,
  - . Secrétariat du Conseil de Direction et des Conseils de Gestion,
  - . Inspection.
- les autres spécialisées :
  - . Produits laitiers,
  - . Élevage et Viande,
  - . Fruits et Légumes,
  - . Productions diverses, D.O.M.

(Voir organigramme en annexe 2).

### **D. Le financement**

Avant l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1971 du règlement financier européen, les dépenses du F.O.R.M.A. étaient uniquement couvertes, en dehors des recettes propres de l'Établissement (taxes parafiscales et revente des stocks), par des subventions de l'État.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1971, le financement des interventions du F.O.R.M.A. est assuré par trois sources :

- une subvention de l'État pour les opérations purement nationales comme la plus grande partie de celles concernant l'orientation des productions,
  - des subventions communautaires pour l'ensemble des interventions sauf les achats, touchant les produits sous règlement européen,
  - des ressources bancaires pour les achats de beurre, poudre de lait ou viande. Dans ce cas, les pertes après revente sont remboursées par le F.E.O.G.A.(1), ainsi qu'un forfait couvrant la plus grande partie des frais de stockage et financiers.
- (1) F.E.O.G.A. : Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole.

# LA TUTELLE ET LE CONTROLE

## A. La tutelle

Elle est exercée conjointement par le Ministre de l'Agriculture et les Ministres de l'Économie et du Budget : les représentants des Ministres siègent à parité au Conseil de Direction, dans la section D.O.M. et dans les Conseils de Gestion. Les avis adoptés par les Conseils n'ont force exécutoire que lorsque le Ministre de l'Agriculture et, si leurs représentants en Conseil le demandent, le Ministre de l'Économie et le Ministre du Budget les ont contresignés.

Le budget de l'Établissement est, sur le plan national, équilibré, pour l'essentiel, par une subvention inscrite dans le budget du Ministère de l'Agriculture, chapitre 44-54.

## B. Le contrôle

Il est de deux sortes : contrôle économique et financier et contrôle parlementaire.

1° *Le contrôle économique et financier* est exercé a priori par la *Mission de Contrôle* qui a été instituée auprès du Fonds (arrêté du 31 août 1962). Le Chef de la Mission de Contrôle, ou son délégué, doit revêtir de son visa préalable tous les actes du Directeur portant attribution de fonds aux bénéficiaires des interventions. En outre, il assiste de droit au Conseil de Direction.

(Voir composition actuelle de la Mission de Contrôle en annexe 3).

2° A posteriori, il est opéré par la *Cour des Comptes* qui vérifie la régularité des interventions et des méthodes d'administration et formule éventuellement des recommandations.

3° Par ailleurs, les dépenses communautaires font l'objet d'un contrôle particulier effectué par les Services spécialisés de la Commission des Communautés Européennes (F.E.O.G.A.). La Cour des Comptes de la C.E.E peut également intervenir pour apprécier l'efficacité (et la régularité dans l'application) des règlements communautaires.

4° *Le contrôle parlementaire* sur le F.O.R.M.A. s'exerce à deux niveaux :

a) au moment de la discussion budgétaire, le Parlement examine et vote la subvention attribuée à l'Établissement pour l'année suivante. Le projet de l'Établissement est rapporté par des rapporteurs spécialement désignés, à cet effet, et fait l'objet, tant à l'Assemblée Nationale qu'au

Sénat, de fascicules séparés, dans le cadre global du Budget du Ministère de l'Agriculture.

b) Une Commission Parlementaire, comprenant six députés et quatre sénateurs désignés respectivement par le Président de l'Assemblée Nationale et par le Président du Sénat, examine les travaux du F.O.R.M.A.

La Commission se réunit une fois par trimestre environ. Au cours des séances, présidées traditionnellement par le président du Conseil de Direction du F.O.R.M.A., les membres de la Commission entendent un compte-rendu du Directeur sur l'évolution des marchés et les interventions qui ont été mises en place par les services de l'Établissement, exposent les problèmes qui leur paraissent les plus importants, présentent éventuellement leurs suggestions. Le Président rend compte aux Autorités ministérielles de ces réunions.

Ainsi le contrôle parlementaire est-il assuré sur cette nouvelle forme d'intervention de l'État comme sur celles de type plus classique.

(Voir composition actuelle de la Commission Parlementaire en annexe 4).

# LES SOCIÉTÉS D'INTERVENTION

Le F.O.R.M.A. intervient sur les marchés, notamment pour acheter ou stocker par l'intermédiaire de deux sociétés d'intervention :

- INTERLAIT (Société Interprofessionnelle du Lait et des ses Dérivés),
- S.N.I.P.O.T. (Société Nationale Interprofessionnelle de la Pomme de Terre).

Ce sont des Sociétés Interprofessionnelles de forme anonyme mais chargées, conformément au décret n° 53-933 du 30 septembre 1953, des opérations d'intervention sur les marchés qui ne sont pas directement exécutées par l'État ou des Établissements Publics nationaux (par exemple achats et reventes, stockage, contrôle de dénaturation etc.)

Par suite, elles bénéficient d'un financement public mais sont soumises à certaines contraintes.

Étant entièrement financées par le F.O.R.M.A., elles n'interviennent que dans le cadre de conventions conclues avec le F.O.R.M.A.. Ces conventions sont de deux types :

- en premier lieu, des conventions sont passées

tous les cinq ans, entre le Directeur du F.O.R.M.A. et le Président de chaque Société : elles déterminent les conditions essentielles d'activité de la Société considérée et doivent être approuvées par le Ministre de l'Agriculture et les Ministres de l'Économie et du Budget,

- en second lieu, des conventions particulières déterminent les conditions d'intervention de chaque Société pour chaque type d'opérations mises en place par le F.O.R.M.A..

Le Directeur du F.O.R.M.A., Commissaire du Gouvernement auprès de ces Sociétés, approuve leurs statuts, la nomination des présidents directeurs généraux et des directeurs ainsi qu'éventuellement les décisions de dissolution anticipée (arrêté interministériel du 19 octobre 1964). Enfin, les deux Sociétés sont soumises au contrôle de la Mission de Contrôle Économique et Financier auprès du F.O.R.M.A..

N.B. Une troisième société d'intervention la S.I.B.E.V. (Société Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes) opère, dans les mêmes conditions, sous la tutelle de l'O.N.I.B.E.V. (Office National Interprofessionnel du Bétail et des Viandes). Elle prête son concours au F.O.R.M.A. pour le contrôle des interventions de stockage privé de viandes de porc.

# LES SOCIÉTÉS FILIALES

L'action du F.O.R.M.A. est prolongée dans des cas particuliers (propagande et publicité, développement des groupements de producteurs) par deux Sociétés filiales :

- la SOPEXA (Société pour l'Expansion des Ventes des Produits Agricoles et Alimentaires),
- le CENECA (Centre National des Expositions et Concours Agricoles).

Ces Sociétés sont des Sociétés privées de type classique dans lesquelles le F.O.R.M.A. est actionnaire et finance tout ou partie de l'activité.

1° La SOPEXA a pour objet le développement des ventes de produits agricoles et alimentaires, notamment à l'étranger.

Son capital de 400 000 F est réparti en 4 000 actions de 100 F dont 2 200 (55%) appartiennent à des personnes privées, et 1 800 (45%) à des personnes publiques. Les souscripteurs publics comprennent : le F.O.R.M.A. (700 actions), le C.F.C.E. (Centre Français du Commerce Extérieur), l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture et la Chambre de Commerce de Paris.

Le F.O.R.M.A. assure une part importante du financement des activités de la Société. Le poste de Commissaire du Gouvernement est assuré par le Chef de la Mission de Contrôle Économique et Financier auprès du F.O.R.M.A.. Le Contrôleur

d'État auprès de la SOPEXA est membre de cette mission.

2° Le CENECA (Centre National des Expositions et Concours Agricoles) organise, en particulier, le Salon International de l'Agriculture qui se tient chaque année à PARIS.

Son capital de 1 000 000 F est réparti en 10 000 actions de 100 F dont 5 100 actions A, exclusivement réservées à des personnes de droit public, et 4 900 actions B pouvant appartenir soit à des personnes de droit privé, soit à des personnes de droit public.

Dans la catégorie A, le F.O.R.M.A. est le plus fort actionnaire (3 000 actions) suivi par : la Caisse Nationale de Crédit Agricole (1 000 actions) et la Ville de Paris (400). Les actions de la catégorie B sont réparties entre 87 personnes ou collectivités ; les deux principaux actionnaires de cette catégorie sont la Société Centrale pour l'Équipement du Territoire (964 actions) et l'Union des Exposants de Machines et d'Outillage Agricoles (905).

Le financement des activités du CENECA est assuré en partie par des fonds du F.O.R.M.A., et placé sous le contrôle de la Mission de Contrôle Économique et Financier auprès du F.O.R.M.A.. Le poste de Commissaire du Gouvernement est confié à un haut fonctionnaire du Ministère de l'Agriculture.

**2**

**L'ACTIVITE  
DES SERVICES**

# L'ORIENTATION DES PRODUCTIONS

L'orientation des productions est une préoccupation fondamentale de l'Établissement. Menée de manière satisfaisante, en effet, elle vise à réduire à terme les déséquilibres structurels qui sont responsables des lourdes charges de régularisation et de soutien des marchés.

La politique conduite en ce domaine, à partir des directives ministérielles, répond à trois objectifs essentiels : éviter la constitution d'excédents permanents, satisfaire en quantité, en qualité et en prix la demande et les besoins des consommateurs, développer les exportations.

Les crédits affectés, chaque année, sur le budget du F.O.R.M.A. (1) pour le financement des actions d'orientation des productions et d'investissement permettent de promouvoir un certain nombre de programmes. La plupart est gérée directement par l'Établissement, mais certains le sont, depuis 1974, par l'Office National Interprofessionnel du Bétail et des Viandes (O.N.I.B.E.V.), dans le cadre de délégation de crédits affectés par le Conseil de Direction du F.O.R.M.A. (2).

Les actions menées ont été essentiellement fondées sur la recherche d'améliorations du-

rables. C'est pourquoi l'accent a été mis sur la formation des producteurs, le renforcement de leur organisation économique et sur la rénovation de leur potentiel de production.

## 1° L'orientation de l'élevage bovin

La productivité du travail et la qualité des produits constituent les deux objectifs principaux recherchés à travers les actions conduites au sein des *conventions régionales*. Il s'agit de programmes concertés du F.O.R.M.A., de l'O.N.I.B.E.V. et de l'A.N.D.A. (3).

Toutes les conventions régionales du F.O.R.M.A. signées depuis 1971, sous forme de «programmes d'équilibre lait-viande», puis de «conventions de restructuration des productions bovines» ont été renouvelées pour devenir des «conventions d'améliorations des productions bovines»

(1) 359 millions de francs en 1978 dont 121 délégués à l'O.N.I.B.E.V.

(2) Rationalisation des productions ovines et actions menées en faveur de la production de viande bovine dans les conventions régionales.

(3) A.N.D.A. : Association Nationale pour le Développement Agricole.



comportant, à partir d'un «tronc commun» génétique et sanitaire deux volets d'actions spécifiques, des actions «viande» animées par l'O.N.I.B.E.V. qui viennent compléter des actions «lait» et «caprins» organisées par le F.O.R.M.A.. Une nouvelle génération de programmes, dits «de modernisation des productions bovines», a pris, dès le début de l'année 1979, le relais des conventions d'amélioration, au fur et à mesure de leur arrivée à échéance.

Après la mise en place, au début de l'année 1978, d'un quinzième programme régional, toutes les zones d'élevage bovin du territoire se trouvent couvertes par ces conventions. Leur gestion est assurée par des maîtres d'œuvre spécifiques regroupant l'ensemble des agents économiques concernés par l'élevage bovin ou par la transformation des produits.

Les programmes agréés tiennent compte à la fois des orientations prioritaires définies par la Commission Nationale d'Amélioration des Productions Bovines, et des particularités des situations régionales. Ainsi, à côté d'actions telles que la formation technico-économique des éleveurs, l'amélioration de la qualité du lait, l'action «génisses de qualité», la détection des mammites et de la brucellose, se développent des programmes très spécifiques tels que l'amélioration de la qualité du lait dans les zones de montagne, la promotion des installations de

séchage des fourrages en grange dans l'Est Central ou l'utilisation des drèches de brasserie dans les régions Est de la France.

A la fin de l'année 1976, 94 000 éleveurs bénéficiaient des mesures «lait» de ces conventions.

## 2° L'orientation de l'élevage porcin

En 1969, l'élevage porcin français comportait une série de faiblesses face à la concurrence étrangère :

- très faible rendement en viande des animaux,
- faible prolificité des truies,
- indice de consommation élevé à l'engraissement,
- état sanitaire défaillant,
- très grande dispersion de l'élevage, près de 800 000 producteurs,
- absence presque totale d'organisation des producteurs.

Cette situation se traduisait par un déficit du commerce extérieur français atteignant, en fin 1968, 200 000 tonnes.

Le plan de rationalisation mis en œuvre par le F.O.R.M.A., sur instruction des Autorités minis-





térielles, s'est fixé pour objectif de desserrer ces divers freins, d'assurer la compétitivité de l'élevage français, de plafonner puis résorber le déficit extérieur.

#### **a) Organisation des producteurs**

En décidant une série de mesures destinées à rationaliser «la production porcine française», il convenait d'éviter l'écueil qui aurait consisté à «aller trop loin» et à installer une production excédentaire conduisant à la demande d'intervention permanente dans ce secteur de production «hors sol» ne comportant pratiquement pas de facteurs limitants.

C'est la raison pour laquelle toutes les aides ont été réservées aux agriculteurs, membres de Groupements de Producteurs reconnus.

Conservant la responsabilité de l'écoulement de la production, les groupements sont ainsi conduits à rechercher l'adhésion des éleveurs compétents, à négocier l'écoulement dans les conditions les meilleures, éventuellement à limiter les apports aux capacités d'absorption du marché. Ainsi peut-on espérer une certaine auto-régulation.

220 groupements de producteurs sont actuellement reconnus: ils commercialisent plus de 51% de la production de porcs charcutiers.

#### **b) Amélioration génétique**

En deux années, 13 stations de testage correspondant à 2 600 places ont été créées avec le concours financier des Pouvoirs Publics, en vue de détecter les souches de reproducteurs présentant les meilleures performances zootechniques (prolificité, indice de consommation, rendement à la découpe, qualité de la viande).

Les élevages de sélection et de multiplication ont bénéficié d'une priorité absolue pour la subvention et le financement des bâtiments d'élevage.

Des schémas de sélection en race pure, ou en croisement, mis au point avec l'aide de l'I.N.R.A. (1) et de l'Institut Technique du Porc, soit par les groupements de producteurs et leurs Unions, soit par des entreprises, ont été encouragés.

Enfin, une aide financière a été accordée pour approfondir les études ou développer l'utilisation des techniques nouvelles: insémination artificielle, groupage des chaleurs, production de porcelets indemnes de germes pathogènes (S.P.F.) (2), sevrage précoce des porcelets.

#### **c) Mise en place d'élevages rationnels**

Afin de créer des élevages s'intégrant dans l'exploitation agricole, et conservant le caractère familial de cette entreprise, des encouragements, sous forme de subventions et de prêts, ont été accordés à la construction de bâtiments comportant au moins 30 truies ou 200 places de porcs correspondant à la production d'environ 500 porcelets ou à l'engraissement de 500 porcs environ par an.

Le plan a, en huit ans, depuis 1970, permis la réalisation de 712 000 places de truies et de 2 800 000 places représentant environ 50% de la production nationale.

#### **d) Programmes sanitaires**

Afin de susciter la mise en place de programmes de prophylaxie permettant de supprimer ou d'atténuer les conséquences des maladies infectieuses qui se propagent avec d'autant plus de rapidité que les élevages sont plus groupés et leurs dimensions plus importantes, les groupements de producteurs qui ont élaboré ces programmes ont bénéficié de subventions des Services Vétérinaires.

#### **e) Actions régionalisées**

La Bretagne et les Pays de Loire et à un moindre degré le Nord et le Sud-Ouest ont été les principaux bénéficiaires du plan de rationalisation et ont sensiblement développé leur production. En contrepartie, dans la plupart des autres régions, on a assisté à une sensible régression, en pourcentage, de la production.

En 1976, il est donc apparu souhaitable de mettre en place, par région, des programmes tenant compte des problèmes spécifiques à chacune d'elles. L'Établissement apportait, à la fin de l'année 1978, son concours à douze programmes régionaux.

#### **f) Caisses de compensation**

Afin d'éliminer les effets néfastes du cycle conjoncturel du porc (3) des caisses de compensation ont été créées et gérées par onze Unions régionales de groupements de producteurs.

Des prêts à court terme ont été accordés à ces Organismes en vue de permettre aux groupements de verser à l'éleveur la différence entre le prix de marché et un prix de soutien correspondant approximativement aux dépenses «monétaires» de l'éleveur.

(1) I.N.R.A. : Institut National de la Recherche Agronomique.

(2) S.P.F. : Spécific Pathogen Free.

(3) Sur 3 ans : 18 mois de cours en hausse et 18 mois de cours en baisse.

Le remboursement de ces prêts est obtenu grâce au produit de la retenue pouvant être pratiquée lorsque les prix de marché dépassent le niveau considéré comme assurant la rentabilité de l'élevage.

La mise en œuvre de ce dispositif a pratiquement supprimé les fluctuations de production constatées antérieurement par le cycle triennal.

### **3° Secteur des « productions déficitaires »**

Certaines « petites » productions qui pourraient être développées de manière parfaitement rentable en France, ont été soit toujours négligées, soit peu à peu délaissées. L'Établissement a mis en place un certain nombre de programmes afin de pallier la situation ainsi créée, cause de lourdes dépenses en devises. Les crédits affectés, à ce titre, ont permis d'intervenir dans trois domaines :

a) Dans le secteur des fruits et légumes, cinq dossiers ont été retenus. Ils concernent les châtaignes et marrons, les truffes, les amandes, les noisettes et les noix.

*Pour les châtaignes et marrons, en raison de la*

situation déficitaire du marché en produits de qualité (fruits destinés à la confiserie notamment), un concours a été apporté à la mise en place de variétés adaptées (plantation et rénovation du verger). En outre, le F.O.R.M.A. a participé à la mise au point de méthodes de conservation permettant un étalement plus satisfaisant de l'utilisation de la production nationale. Les résultats obtenus sur ce point ont permis de mettre en place un programme d'équipement au niveau des organisations de producteurs.

Le souci de mise en valeur de régions agricoles défavorisées ainsi que celui de diminuer le déficit de la production nationale *de truffes* a conduit le F.O.R.M.A. à encourager la plantation d'essences truffières. Les résultats obtenus par l'I.N.R.A., sur les plants, ont constitué un argument supplémentaire pour la poursuite de cette action. La densité des plantations, la qualité des plants et l'amélioration des méthodes de culture permettent d'espérer une intensification appréciable de cette production.

L'action en faveur *des amandes et des noisettes*, justifiée par l'importance du déficit national de ces productions a consisté, ici encore, à encourager la plantation de nouveaux vergers en



variétés adaptées. Ces vergers, constitués de façon rationnelle et sur de nouvelles bases devront notamment permettre la mécanisation de la récolte.

En matière de noix, l'aide du F.O.R.M.A. a consisté à développer les équipements de séchage et l'organisation économique des producteurs.

b) Dans le secteur de l'horticulture, dont la balance commerciale se trouve largement déficitaire, des aides à la construction de serres ont d'abord été accordées jusqu'en 1974. Ce premier programme a fait place, pendant trois ans, à une participation dégressive aux dépenses d'énergie. Cette nouvelle intervention a pris fin en 1976. Le concours du F.O.R.M.A. à cette production vise désormais à encourager les économies d'énergie dans les installations existantes. L'Établissement prend en charge une partie des dépenses engagées, dans ce but, pour la réalisation d'études et au titre des investissements réalisés par les serristes. Cette formule a connu un succès très important.

c) Dans le secteur des petites productions animales, le F.O.R.M.A. a encouragé la rationalisation des conditions de productions de palmipèdes gras dans les zones traditionnelles d'élevage, par la création d'équipements collectifs au niveau des groupements de producteurs et

l'octroi de subventions pour les bâtiments d'élevage et d'engraissement. Dans le domaine de la production de la viande de lapin, l'Établissement a financé un programme d'amélioration génétique en liaison avec l'I.N.R.A. et suscité l'organisation des éleveurs.

#### **4° L'orientation des productions méditerranéennes**

Dans le secteur végétal, la perspective de l'élargissement de la Communauté Économique Européenne a été, en 1977, l'occasion d'une réflexion globale sur la situation des productions méditerranéennes. Afin de compenser le retard structurel de ce secteur, et de parvenir à une meilleure adaptation de la production aux besoins, le Ministère de l'Agriculture s'est engagé dans la recherche d'actions tenant compte des spécificités régionales.

Un certain nombre d'orientations ont déjà été retenues :

- l'adaptation de la recherche aux situations régionales,
- la diffusion des connaissances techniques aux producteurs de fruits et légumes,
- la rénovation du verger pour les espèces fruitières prioritaires.



L'intervention du F.O.R.M.A. sera réalisée dans le cadre de programmes régionaux. Une première tranche de crédits a été affectée en 1978 et un effort amplifié est prévu pour 1979.

Ce concours s'ajoutera aux mesures déjà en vigueur en faveur des serres maraîchères et des stations fruitières. Dans ce dernier domaine, des programmes visant à :

- la restructuration des entreprises (regroupements, fusions),
- la rationalisation de la gestion (amélioration de la gestion, promotion de l'automatisation, informatisation ...),
- le regroupement commercial de l'offre.

ont reçu, à partir de 1974, l'appui du F.O.R.M.A.

## **5° Les investissements**

### **a) L'équipement laitier**

La réfrigération du lait à la ferme a été une des plus anciennes des actions d'orientation menées par le F.O.R.M.A.. Les aides, accordées dès 1965, ont permis une profonde et nécessaire transformation des conditions de ramassage du lait en France.

Cette action dont le coût est relativement modeste, outre les améliorations apportées à tous les niveaux : qualité du lait, conditions de travail, diminution des frais, harmonisation des circuits de collecte..., permet actuellement le ramassage en vrac de près de 70% de la collecte nationale.

Depuis 1977, le groupage des dossiers par zone géographique ou «bassin laitier» oblige ainsi les entreprises à une concertation suivie et à la fixation d'objectifs communs tels que :

- la politique envers les petits livreurs,
- l'élimination des chevauchements de zone de ramassage,
- l'équipement total de la zone concernée,
- l'amélioration de la qualité du lait.

Le total des subventions accordées depuis 1965 et les crédits nécessaires à l'achèvement du programme peuvent permettre d'estimer à 250 millions de francs environ l'effort du F.O.R.M.A. dans cette opération.

### **b) Les investissements commerciaux**

Ce type d'intervention, dont l'importance se

trouve renforcée depuis 1974 par la priorité accordée à l'amélioration du solde des échanges extérieurs de la France, a été mis en place au F.O.R.M.A. dès 1968.

Le résultat recherché est de promouvoir l'établissement et l'expansion de courants d'exportation durables pour les produits agro-alimentaires.

A cet effet, les entreprises exportatrices peuvent déposer un dossier pour la plupart des opérations favorisant leur pénétration sur les marchés étrangers, qu'il s'agisse de réaliser des investissements commerciaux nouveaux, de s'insérer dans des réseaux commerciaux existants ou d'adapter la production de ces entreprises aux caractéristiques propres de la demande ou aux particularités de la réglementation sur le marché visé.

L'instruction des dossiers se fait en liaison avec les administrations et organismes publics intéressés, pour assurer la cohérence des interventions du F.O.R.M.A. avec l'ensemble des actions de l'État en matière d'industries agricoles et alimentaires et d'exportation. Cette assistance est définie dans le cadre de conventions pluriannuelles, généralement triennales, ce qui permet d'assurer à la fois une définition plus précise de l'opération et un meilleur suivi de son exécution.

# L'ORGANISATION ECONOMIQUE

Dans le cadre des lois d'orientation agricole de 1960 et 1962, le F.O.R.M.A. a été chargé d'apporter un soutien particulier à l'organisation économique des producteurs agricoles.

Ce soutien prend essentiellement la forme d'une aide de fonctionnement qui revêt des modalités différentes suivant les secteurs.

1° Dans les secteurs de l'élevage des aides de fonctionnement temporaires, partielles et dégressives sont accordées, pendant 5 années, aux groupements reconnus pour les productions bovine, porcine, ovine, caprine, chevaline (boucherie), avicole (y compris palmipèdes gras) et cunicole (690 groupements reconnus au début de 1978).

En outre, les groupements porcins reconnus, parvenus au terme des 5 années d'aide de fonctionnement, peuvent prétendre, pendant quatre exercices complémentaires, à une aide destinée à améliorer la gestion technico-économique des élevages.

2° Dans le secteur des fruits et légumes, les groupements de producteurs ont dû être organisés, au plan régional, comme au plan national, afin de donner à l'organisation économique les meilleures chances de mieux connaître et par là de mieux maîtriser un marché particulièrement difficile à saisir.

L'objectif global est ambitieux :

- informer et prévoir,
- agir sur l'offre,
- stimuler ou élargir la demande.

a) chaque groupement est divisé en sections «par produit». Au plan régional les 323 groupements sont fédérés au sein de 12 Comités Économiques régionaux, où se retrouvent des sections régionales par produit.

## b) L'AFCOFEL

Au niveau national, l'ensemble des groupements du secteur «fruits et légumes» est groupé dans l'Association Française des Comités Économiques Agricoles de Fruits et Légumes (AFCOFEL), elle aussi structurée en sections nationales par produit.

Au conseil d'administration de l'AFCOFEL se retrouvent : la F.N.S.E.A., le C.N.J.A., le F.N.P.F. et la F.N.P.L. (1).

L'AFCOFEL intervient notamment dans le cadre de conventions passées avec le F.O.R.M.A. qui

participe à ses charges de fonctionnement.

Elle joue un rôle essentiel dans l'harmonisation et par suite l'efficacité des interventions des groupements de producteurs.

c) En application de la réglementation communautaire, les groupements constitués depuis octobre 1977 peuvent bénéficier des aides de fonctionnement versées par le F.O.R.M.A. pendant une période de cinq ans. Le montant de l'aide est au plus égal au titre de la première, seconde, troisième, quatrième et cinquième année, respectivement à 5%, 4%, 3%, 2% et 1% de la valeur de la production commercialisée couverte par l'action des groupements et ce dans la limite de leurs frais réels de constitution et de fonctionnement administratif.

Le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (F.E.O.G.A.) rembourse, aux États membres de la C.E.E., la moitié des dépenses visées ci-dessus.

3° Dans le secteur viti-vinicole, l'aide de l'Établissement a pour but de permettre aux groupements de producteurs d'entreprendre des programmes d'amélioration de la qualité en agissant sur les conditions de production, vinification et de mise en marché.

La participation du F.O.R.M.A., qui est dégressive et temporaire sur 5 ans, s'applique au financement des structures techniques, administratives et de mise en marché nécessaires à la réalisation des programmes d'action présentés par les groupements.

L'étude et l'agrément des demandes sont effectués par une Commission ad hoc qui se prononce sur l'opportunité, la nature et le niveau du concours financier de l'Établissement.

Le secteur des vins de table étant du ressort de l'Office National Interprofessionnel des Vins de Table (O.N.I.V.I.T.) depuis la création de cet organisme en 1976, le F.O.R.M.A. a conservé sa compétence pour les groupements de producteurs de vins d'appellation (A.O.C.-V.D.Q.S.).

A ce titre, sept groupements de producteurs bénéficient de l'intervention de l'Établissement.

(1) Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, Centre National des Jeunes Agriculteurs, Fédération Nationale des Producteurs de Fruits, Fédération Nationale des Producteurs de Légumes.

# L'INTERVENTION SUR LES MARCHES



## 1° Les interventions du F.O.R.M.A. dans le secteur laitier

a) Les dépenses relatives au secteur des produits laitiers sont, depuis la création du F.O.R.M.A. en 1961, les plus importantes, atteignant certaines années jusqu'à 65% du budget total de l'Établissement.

On peut estimer le total des sommes ainsi consacrées au soutien du marché du lait et des produits laitiers depuis 1962, à environ :

- 14 milliards de francs sur fonds nationaux,
- 16 milliards de francs sur fonds communautaires.

b) Les interventions du F.O.R.M.A. revêtent différentes formes ; elles sont effectuées :

- soit directement :

- . restitutions à l'exportation,
- . montants compensatoires monétaires,
- . primes à la dénaturation de poudre de lait,
- . aides au stockage privé.

- soit par l'intermédiaire de la Société INTERLAIT (1) :

- . achats de beurre,
- . achats de poudre de lait,
- . gestion des stocks publics.

c) Pour l'amélioration des investissements et des structures, le F.O.R.M.A. a mis en place ou en œuvre :

- des aides, sur fonds nationaux, à la réfrigération du lait à la ferme (1),
- des primes, sur fonds communautaires, à la non commercialisation du lait ou à la reconversion des troupeaux laitiers en troupeaux à viande.

d) Un important programme social (1) est développé depuis 1969 par le F.O.R.M.A. :

- distribution de produits laitiers dans les écoles :  
. en 1978 : 6 000 écoles, 1 265 000 enfants.
- distribution de poudre de lait par les bureaux d'aide sociale :  
. en 1978 : 425 000 bénéficiaires.

(1) Voir rubrique particulière.



e) Un Conseil de Gestion spécialisé (1) permet aux différentes branches de l'interprofession laitière de participer, en toute connaissance de cause, au plan national comme au plan communautaire, à la gestion du marché.

Les éléments conjoncturels de ce marché sont d'ailleurs suivis et analysés régulièrement, tous les mardis matin, au cours de *comités consultatifs restreints* où se retrouvent et confrontent leurs points de vue, les experts de la profession, de l'administration et du F.O.R.M.A..

## 2° Les interventions du F.O.R.M.A. dans le secteur de l'élevage

Depuis la mise en place de l'O.N.I.B.E.V. (2) le 1<sup>er</sup> janvier 1974 les interventions du F.O.R.M.A. dans le secteur de l'élevage, concernent essentiellement les produits dits «hors sol».

### a) Secteur porcin

Le F.O.R.M.A. doit, dans le secteur porcin, faire face, depuis dix ans, à deux problèmes en apparence contradictoires : la nécessité de développer une production nationale au départ de crises périodiques très profondes (1971, 1974, 1978).

a1) Traditionnellement équilibré, le marché porcin français a accusé, à partir de l'entrée en vigueur du marché commun agricole, des déficits croissants atteignant 240 000 tonnes en 1968.

Le Gouvernement a, en conséquence, en 1969, chargé le F.O.R.M.A., de la mise en œuvre d'un plan de rationalisation (3) destiné à placer les élevages français dans des conditions de compétitivité comparables à celles des élevages des pays partenaires (Pays-Bas, Belgique, R.F.A.) (4).

L'élevage national souffrait, en effet, d'une addition de faiblesses face à la concurrence étrangère :

- médiocre rendement en viande des animaux,
- faible productivité des truies,
- indice de consommation élevé à l'engraissement,
- état sanitaire défaillant,
- rapport défavorable entre les morceaux de haute qualité (jambon, longe) et ceux de faible valorisation (poitrines, pane etc.),
- très grande dispersion de l'élevage, près de 800 000 producteurs avec une forme de production extensive,
- absence presque totale d'organisation des producteurs.

(1) Voir rubrique spéciale.

(2) Chargé de la régularisation des marchés bovin et ovin (décret du 1<sup>er</sup> décembre 1972).

(3) Dont la coordination d'ensemble était confiée par les Ministres de Tutelle à M. André BORD alors directeur-adjoint de l'Établissement.

(4) R.F.A. : République Fédérale d'Allemagne.

Le plan de rationalisation comporte une série de dispositions complémentaires :

- *amélioration génétique*  
· création de stations de testage,  
· amélioration de la sélection.
- *mise en place d'élevages rationnels*  
comportant au moins 30 places de truies, ou 200 de porcs, correspondant soit à la production de 500 porcelets, soit à l'engraissement de 500 porcs.

En moins de dix ans 712 000 places de truies et 2 800 000 places de porcs ont été créées sur ces bases (environ la moitié de la production nationale).

- *organisation des producteurs*  
220 groupements sont reconnus et aidés, qui commercialisent environ 55% de la production.
- *actions régionalisées* : tenant compte des problèmes particuliers à chaque région de France de façon à freiner une concentration dangereuse de la production dans l'Ouest face à la désertification dans le reste du pays.

Les résultats du plan de rationalisation sont à la fois positifs et insatisfaisants.

*positifs* : la production nationale contrôlée a crû de 4,1% par an en moyenne, passant en dix ans de 800 000 à 1 200 000 tonnes,

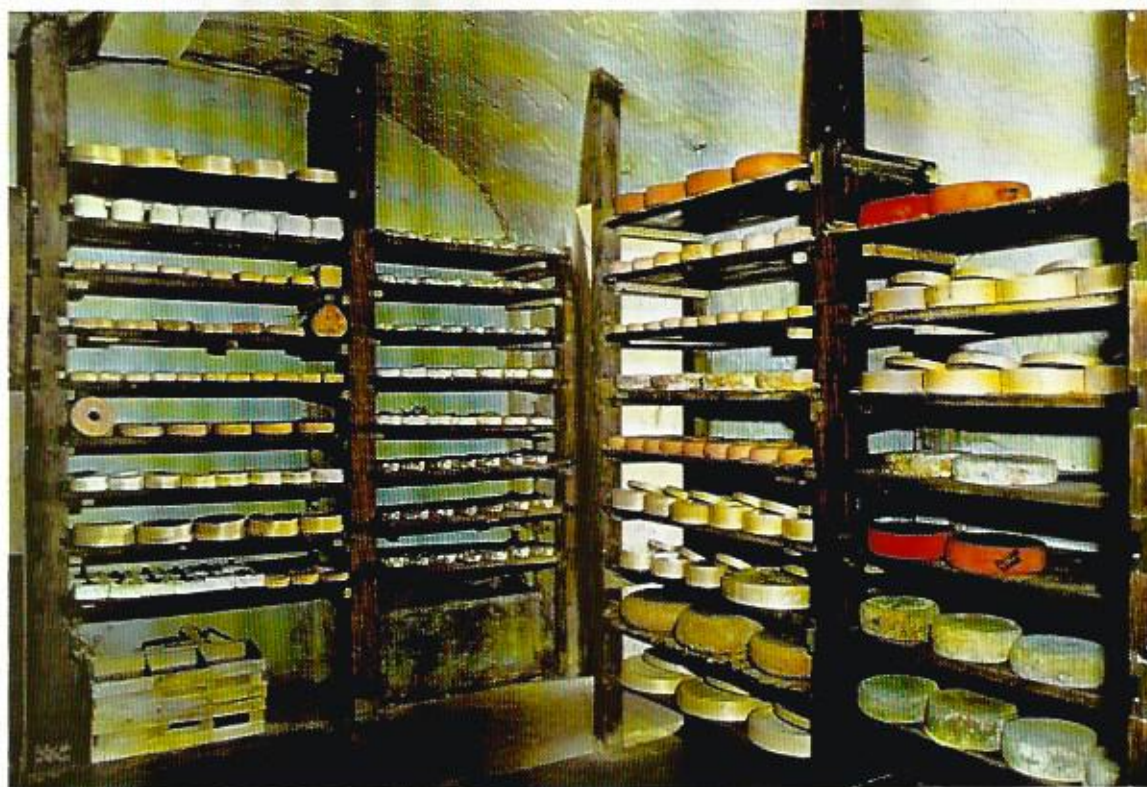
*insatisfaisants* : la consommation croît de plus de 5% par an atteignant 34 kg par personne et par an (1). Le déficit national continue donc à s'accroître atteignant 300 000 tonnes en 1978.

a2) Au contraire, au plan communautaire, la production est devenue nettement excédentaire (de l'ordre de 103 à 104%).

Par suite, favorisée par l'impact des montants compensatoires monétaires, la production des pays partenaires vient perturber profondément le marché national, déclenchant en 1978 une crise succédant aux précédentes des années 1971 et 1974.

Le F.O.R.M.A., pour atténuer les conséquences de cette nouvelle crise sur le revenu des éleveurs, a remis en œuvre à partir d'avril 1978 le système des *caisses de compensation* auprès des groupements de producteurs : des prêts sont accordés à ces caisses leur permettant de maintenir, aux adhérents, des prix d'achat couvrant leurs coûts de revient. Ces prêts sont remboursés au F.O.R.M.A. à partir de cotisations prélevées lorsque les cours sont redevenus favorables aux producteurs.

(1) Boeuf : 24 kg, volaille : 15 kg, veau : 6 kg, mouton : 4 kg.





Le but est de préserver, malgré la crise, les résultats atteints depuis 1969 : la production a, en effet, augmenté de 50%, ce qui demeure insuffisant pour faire face à une hausse de la consommation dépassant probablement les 5% par an.

#### b) Aviculture

Au cours de la dernière décennie, l'aviculture a connu une véritable révolution industrielle. De profonds bouleversements en ont résulté dans les structures de production. De plus, à partir de 1964, l'ouverture des frontières intracommunautaires a placé directement le marché français face à la concurrence des pays partenaires.

Les marchés des œufs et des poulets ont donc subi des crises fréquentes. Le F.O.R.M.A. s'est efforcé d'y remédier, d'une part en encourageant la consommation, notamment par des actions de promotion, d'autre part en favorisant l'organisation des éleveurs : 122 groupements de producteurs rassemblent plus de 6 000 adhérents.

Diverses tentatives d'organisations interprofessionnelles ont été faites. D'ores et déjà le secteur

de la dinde a pu se doter d'une interprofession efficace.

#### c) Autres secteurs

Le F.O.R.M.A. met également en place :

- des contrats d'élevage de poulains de boucherie,
- une amélioration des techniques de production de lapins par la gestion technico-économique des élevages et le financement d'élevages expérimentaux de lapins à fourrure,
- le développement, par des actions portant sur l'ensemble du secteur, des palmipèdes gras (oies, canards) afin d'accroître les disponibilités nationales du foie gras. Les actions portent notamment sur la sélection des souches mâles et femelles, l'alimentation, la rationalisation des bâtiments.

Les problèmes concernant les marchés de l'élevage (bovins, ovins, porcins, avicoles...) sont examinés, chaque lundi, par un *Comité Consultatif Restreint*, auquel participent les experts de l'Administration et de toutes les professions concernées. Le Comité se réunit alternativement au F.O.R.M.A. et à l'O.N.I.B.E.V.



### 3° Les interventions dans le secteur des fruits et légumes et pommes de terre

La France possède un important potentiel de production fruitière. Avec une moyenne de 4 millions de tonnes de fruits pour une valeur de près de 5 milliards de francs, la production française représente environ 25% des ressources communautaires de fruits frais.

La production moyenne est :

- pour les légumes de 4 500 000 tonnes pour 9 milliards de F,
- pour les pommes de terre de 6 000 000 tonnes pour 2 milliards 200 millions de F.

Le rôle du F.O.R.M.A. est particulièrement délicat dans ce secteur très diversifié, sensible aux aléas climatiques et profondément compartimenté au point de vue professionnel.

#### a) Fruits et légumes

La régularisation du marché des fruits et légumes est rendue difficile en raison des écarts de production consécutifs aux aléas climatiques qui peuvent faire qu'une production peut être insuffisante une année, très excédentaire l'année suivante ; au cours d'une même campagne on peut également enregistrer des irrégularités d'efforts sur les marchés perturbant le bon déroulement de la commercialisation.

La réglementation communautaire comporte un système d'intervention reposant notamment sur :

- le versement de restitutions à l'exportation,
- l'indemnisation des «retraits».

Cette dernière opération s'effectue dans le cadre de dispositions arrêtées avec les producteurs organisés regroupés à l'échelon national au sein de l'AFCOFEL (1) : une indemnité est versée aux

(1) Voir rubrique particulière.



producteurs pour les quantités de produits commercialisables qui ne peuvent être normalement écoulées. A défaut d'utilisation dans un but social (1), les quantités correspondantes sont dirigées vers l'industrie ou l'alimentation animale.

Au plan des structures le F.O.R.M.A. met également en place, à partir de décisions communautaires, des programmes de restructuration (poires, pommes) ou transformation (agrumes corses) de certains vergers.

Sur le budget national l'Établissement intervient dans le secteur des fruits et légumes :

- en finançant des actions promotionnelles, lorsque les récoltes sont abondantes,
- en favorisant l'organisation économique (1),
- en facilitant la restructuration des stations fruitières pour assurer une meilleure rentabilité,
- en participant au développement de petites productions déficitaires (1).

Au plan des structures, le F.O.R.M.A. participe, depuis 1978, à la mise en place de programmes régionaux de développement de l'agriculture méditerranéenne en particulier à la rénovation des vergers ainsi qu'à l'effort dans la recherche et l'expérimentation sous leurs différents aspects (génétique, mécanisation etc.)

#### b) Pommes de terre

Le secteur des pommes de terre n'est pas encore sous le régime de l'organisation commune des marchés.

Ce secteur connaît de fréquentes perturbations des cours liées notamment à la grande sensibilité de la production aux aléas climatiques et aussi à la diminution tendancielle de la demande.

Les actions du F.O.R.M.A. tendent à régulariser le déroulement de la campagne et à obtenir une meilleure maîtrise de la commercialisation.

Ainsi, en liaison avec le Comité National Interprofessionnel de la Pomme de Terre (C.N.I.P.T.) et avec le concours de la Société Nationale Interprofessionnelle de la Pomme de Terre (S.N.I.P.O.T.), le F.O.R.M.A. a, ces dernières années, fait procéder à des dégagements vers l'industrie et vers l'alimentation animale par la déshydratation et la dénaturation. De même ont été mis en place des mécanismes de stocks régulateurs et de souscriptions de contrat de marché à terme.

Le F.O.R.M.A. accorde, conformément aux règlements de la C.E.E., la restitution aux pommes de terre livrées à la féculerie et l'aide aux producteurs de fécule afin d'harmoniser ce marché avec celui des produits dérivés du maïs.

La loi de juillet 1975 relative à l'organisation interprofessionnelle agricole, a amené les Pouvoirs Publics à reconnaître trois interprofessions dans le secteur des fruits et légumes :

- l'Association Interprofessionnelle des Fruits et Légumes «INTERFEL» pour les produits frais,
- l'Association Nationale Interprofessionnelle de Fruits et Légumes transformés «A.N.I.F.E.L.T.»,
- le Comité National Interprofessionnel de la Pomme de Terre «C.N.I.P.T.» pour la pomme de terre de consommation.

Parallèlement, dans le cadre du décret du 14 octobre 1975, relatif à l'organisation et au fonctionnement du F.O.R.M.A., l'année 1976 a vu naître au sein de l'Établissement trois Conseils de Gestion (1) :

- des fruits et légumes frais,
- des fruits et légumes transformés,
- des pommes de terre.

#### 4° Les interventions dans le secteur des produits divers

a) Le F.O.R.M.A. a compétence générale pour l'ensemble des marchés agricoles à l'exception des céréales, du sucre, des viandes bovine et ovine et des vins de table.

Son action n'est donc pas limitée aux productions principales qui représentent la partie essentielle du revenu agricole global. Elle s'exerce également en faveur de produits de moindre importance, mais qui donnent, dans certaines régions de polyculture, un complément non négligeable de revenu.

Aussi, l'Établissement, qui avait déjà été conduit à intervenir en faveur de ces produits avant l'entrée en vigueur des organisations communes de marchés, assure-t-il, depuis le début des années 1970, le versement des aides prévues par les règlements communautaires en application dans les différents secteurs des *plantes industrielles* (plantes textiles, tabac, houblon), *des semences et du ver à soie*.

(1) Voir rubrique particulière

Ainsi, les plantes textiles (lin, chanvre) ont constamment bénéficié du concours financier du F.O.R.M.A., ce qui a sans doute permis le maintien de leur culture en France.

Dans le cadre communautaire, l'Établissement est chargé du règlement des aides à la production du lin et du chanvre (important pour le développement du chanvre papetier) et, depuis 1976, des graines de lin.

Pour le tabac, le F.O.R.M.A. assure le versement de la prime communautaire aux acheteurs de tabacs en feuilles.

En outre, il a contribué à la construction de

séchoirs et à la mise au point de machines à récolter.

Dans le secteur des plantes à parfum, de la lavande et du lavandin, le F.O.R.M.A. apporte son concours sous la forme d'une prise en charge de frais financiers relatifs à la constitution de stocks régulateurs d'essences.

Ces interventions sont destinées à soutenir les cours et à maintenir ces productions notamment dans les régions où les possibilités de reconversion sont réduites. L'aide de l'Établissement, versée par l'intermédiaire des groupements de producteurs et des comités économiques, favorise également la consolidation de l'organisation et, à travers elle, les améliorations techniques.



Dès 1969, le F.O.R.M.A. est intervenu dans le secteur des *fleurs coupées* en octroyant des aides afin :

- de promouvoir l'organisation professionnelle et de modifier les conditions de commercialisation, grâce à la mise en place des groupements de producteurs,
- d'améliorer la qualité, le conditionnement et la présentation des produits par l'extension de la normalisation.

Puis son action s'est élargie à l'ensemble de l'horticulture florale et ornementale en vue :

- de réaliser un système informatique de gestion des stocks de produits de pépinières,
- d'encourager la production par le développement, puis la modernisation des serres horticoles.
- et, plus récemment, de lutter contre les maladies de l'oeillet et, notamment, la fusariose.

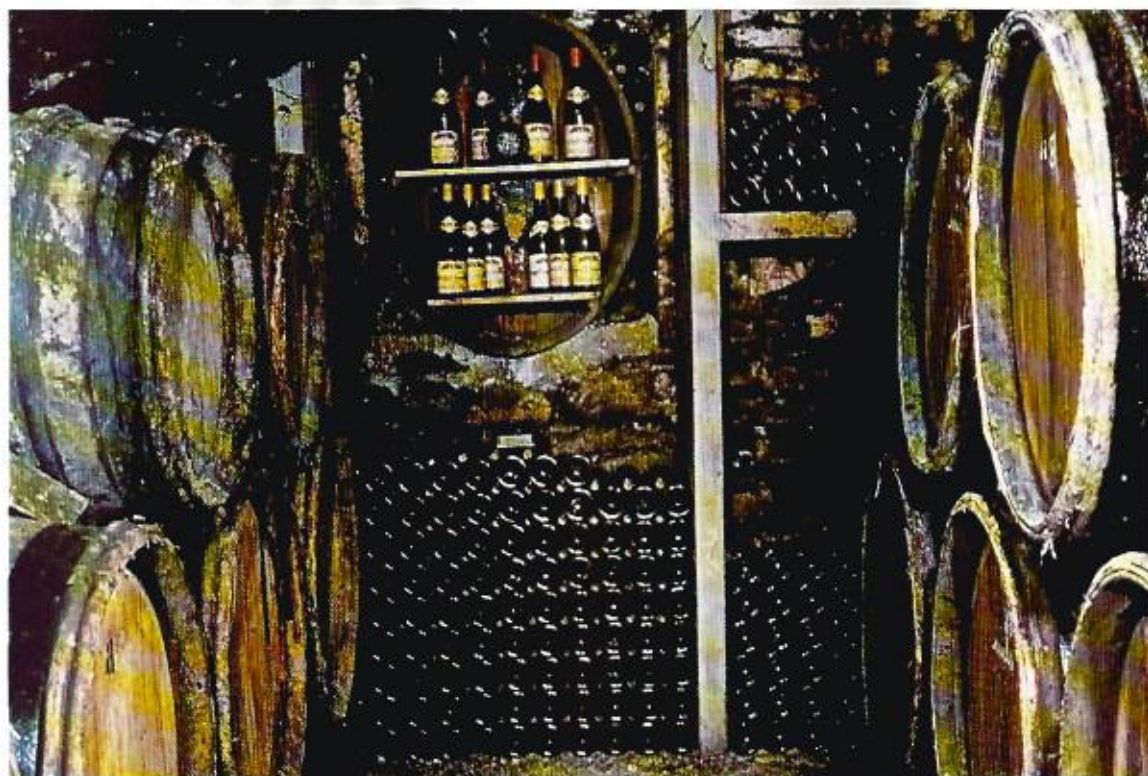
b) *Vins A.O.C.* : Une place particulière doit être réservée aux vins et eaux de vie d'appellation sur lesquels le F.O.R.M.A. a conservé une entière compétence après la transformation, en 1976, de l'I.V.C.C. (Institut des Vins de Consommation Courante) en O.N.I.V.I.T. (Office National Interprofessionnel des Vins de Table).

Dans le secteur des vins et eaux de vie d'appellation le F.O.R.M.A. est intervenu ou intervient :

- en octroyant, jusqu'en 1976, conformément au règlement communautaire, des primes de stockage et des restitutions aux exportations,
- en participant au financement de campagnes publi-promotionnelles en faveur des «vins de pays», des «Côtes du Roussillon», du «Pineau des Charentes»,
- en prenant, pour améliorer la qualité ou pour faire face à des situations particulières, des mesures exceptionnelles, telles que l'aide au stockage ou au vieillissement sous forme de prêt aux organismes interprofessionnels concernés (Bordeaux, Champagne, Banyuls, Cognac, Armagnac, Calvados).

En matière d'orientation, l'intervention du F.O.R.M.A. vise à doter le secteur vinicole d'une meilleure organisation économique.

Ainsi les groupements de producteurs peuvent bénéficier d'aides de fonctionnement leur permettant d'œuvrer dans le sens d'une amélioration de la qualité et de meilleures conditions de commercialisation.



### **5° Les interventions dans le secteur des produits des Départements d'Outre-Mer**

Depuis 1964, une aide globale de 205 millions de francs a été accordée à l'agriculture des départements d'Outre-Mer. Visant à encourager l'organisation de la production de ces marchés, elle a été distribuée par l'intermédiaire des groupements de producteurs.

Les producteurs d'ananas (Martinique) et de géranium bourbon (Réunion) en ont été les premiers bénéficiaires. Par la suite, au fur et à mesure du développement de l'organisation professionnelle, l'aide s'est étendue à la banane (Martinique d'abord, Guadeloupe ensuite), puis aux autres fruits et légumes.

Les interventions ont varié en fonction de la conjoncture et pris la forme d'aides :

- à l'organisation des producteurs,
- à la régularisation des marchés par des dotations en capital aux caisses de régularisation de l'ananas de la Martinique et de la banane des Antilles ou des prêts au secteur de l'élevage ou des fruits et légumes.
- au financement de stocks de conserves d'ananas, d'essence de géranium et de vétyver,
- à la propagande en faveur de l'ananas et de l'avocat,

- au lancement de plans de développement d'élevage ou de nouvelles cultures.

A partir de 1969, les activités du F.O.R.M.A., davantage orientées vers l'amélioration de la qualité et des conditions de production et de commercialisation, ont porté sur la lutte phytosanitaire, la mise en place d'un plan rationnel et cohérent des stations d'emballage de bananes.

Enfin, les dégâts exceptionnels causés par les cyclones ont entraîné l'adoption de plans de restructuration des cultures de bananes en Guadeloupe, d'ananas en Martinique et de géranium à la Réunion.

Depuis 1974, l'Établissement s'est attaché à favoriser le développement d'un élevage local en vue de combler, au moins partiellement, le déficit de ces départements. L'effort a porté spécialement sur la production bovine d'abord aux Antilles, puis à la Réunion et, en 1978, en Guyane, ainsi que sur les élevages porcin, caprin et ovin.

La compétence du F.O.R.M.A. a, en 1978, été étendue à Saint-Pierre et Miquelon.

(1) La création de cette division avait été demandée avec insistance par la Cour des Comptes.



# LES ACTIVITES HORIZONTALES

## 1° Les Services Généraux

Le personnel du F.O.R.M.A. comprend 291 agents (1) dont 43 pour le Centre Informatique (2), tous groupés à PARIS, au siège de l'Établissement 2, rue Saint Charles (et dans trois petits locaux annexes situés à proximité du siège).

Le F.O.R.M.A. n'a pas de services en province : il travaille en collaboration étroite avec les services locaux du Ministère de l'Agriculture (Ingénieurs Généraux de région et Directeurs Départementaux, Directeurs des Services Vétérinaires, Inspection des Fraudes, I.N.R.A., A.N.D.A., Instituts techniques).

Le budget de fonctionnement pour 1978 s'élève à 41 millions de francs.

Il représente :

- 3,4% des dépenses nationales,
- 0,58% du total des dépenses du F.O.R.M.A. (nationales et communautaires).

## 2° Le Budget

Le F.O.R.M.A. gère des fonds très importants.

En 1978 les dépenses se sont élevées :

- sur fonds communautaires à  
5 817 millions de F (3)
- sur fonds nationaux à  
1 150 millions de F

L'évolution de ces dépenses, depuis la création de l'Établissement en 1961, est frappante :

- en 1962 (4) : 1 555 MF
- en 1972 : fonds communautaires 2 415 MF  
fonds nationaux 550 MF
- en 1978 : fonds communautaires 5 817 MF (3)  
fonds nationaux 1 150 MF.

Les dépenses sur fonds nationaux sont financées sur un budget -état prévisionnel de recettes et dépenses- délibéré chaque année pour l'exercice suivant, à sa séance de novembre, par le Conseil de Direction.

A partir des ressources provenant de la subvention votée par le Parlement dans le cadre du Budget de l'État et complétée par quelques

ressources propres (1) (taxes parafiscales, divers produits financiers...) le F.O.R.M.A. peut financer, en cours d'année, ses interventions d'orientation ou de régularisation.

Ce financement s'opère, au fur et à mesure des besoins, par des affectations de crédits décidées par le Ministre de l'Agriculture, après avis du Conseil de Direction, de la section des D.O.M. ou de l'un des Conseils de Gestion.

Il n'est pas d'exemple d'un avis favorable, voté par le Conseil de Direction, la section des D.O.M. ou un Conseil de Gestion qui n'ait pas été suivi de la décision ministérielle correspondante.

Toutefois, les représentants des Ministres de l'Économie ou du Budget peuvent demander, en séance, qu'un projet d'avis, adopté en Conseil, soit soumis également au contreseing de leur Ministre : en l'absence d'accord les Autorités ministérielles concernées recourent à l'arbitrage du Premier Ministre.

Les dépenses sur fonds communautaires sont financées par le F.O.R.M.A. à partir de moyens fournis par le F.E.O.G.A. (2) selon trois modalités :

a) *paiement intégral* de la dépense (en dehors des taxes sur le chiffre d'affaires - T.V.A - qui sont toujours à la charge de l'état membre),

Le F.O.R.M.A. reçoit alors des avances transformées en subvention lorsque l'Établissement dépose les dossiers correspondants : ceci est le cas pour les restitutions à l'exportation, les montants compensatoires monétaires, les aides à la dénaturation de poudre de lait, à la caséine, aux fourrages déshydratés.

b) *paiement partiel* de la dépense : c'est le cas notamment pour certaines dépenses d'orientation prises en charge à 50% par la Commission, ou certaines dépenses d'intervention prises en compte sur des bases forfaitaires (agios bancaires, frais de stockage, actions sociales...)

c) *paiement intégral mais différé* : c'est le cas pour les achats publics notamment de beurre et poudre de lait. Le F.O.R.M.A. se procure, auprès des banques, la trésorerie nécessaire aux achats. Le F.E.O.G.A. couvre, après vente des stocks, la différence entre le prix de revient (prix d'intervention + charges) et le prix de vente, c'est-à-dire la perte sur vente.

(1) 167 femmes et 124 hommes.

(2) Voir rubrique particulière.

(3) Situation provisoire.

(4) Toutes les dépenses étaient nationales.

(1) Budget 1979 : subvention de l'État 1 070 millions de F  
ressources propres 18 millions de F

(2) Compte financier de la Commission des Communautés Européennes appelée «Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole».



### 3° La Comptabilité

Les services de la comptabilité ont pour tâche :

a) d'assurer l'examen des dossiers reçus des bénéficiaires d'aides très diverses et leur liquidation.

Il s'agit :

- des opérations à caractère national telles que les investissements, la rationalisation, les groupements, les prêts etc.,

- des opérations qui relèvent des règlements communautaires, notamment celles qui concernent le commerce extérieur (restitutions, montants compensatoires monétaires), ou la régularisation (dénaturation de poudre de lait, aides à la caséine, aux fourrages transformés, au lin, au tabac, au chanvre, au houblon ; distribution de lait dans les écoles, beurre fermier, produits transformés etc.)

Une importante partie de la liquidation, en particulier, celle des aides à l'exportation notamment, est actuellement réalisée par télé-traitement. Les liquidateurs peuvent ainsi suivre, sur écran, leur travail, contrôler tous les éléments des dossiers en faisant appel à toutes les données contenues dans «la mémoire» de l'ordinateur qui se charge, en outre de tous les calculs.

b) Tous les dossiers traités sont soumis à un contrôle.

c) Le paiement des sommes acceptées intervient ensuite par voie de virement aux comptes indiqués par les bénéficiaires des aides. C'est le travail de paiement qui incombe à l'Agence Comptable.

### 4° La participation aux travaux communautaires

De par sa vocation le F.O.R.M.A. est conduit à suivre, de très près, les travaux de gestion des marchés même par les instances de Bruxelles.

Un Chef de division assure la liaison permanente de l'Établissement avec les services de la Commission de la C.E.E. d'une part et avec les services ministériels compétents d'autre part. Il rédige, chaque mois, un compte rendu d'ensemble qui est diffusé et commenté à chaque séance du Conseil de Direction.

Les divisions techniques spécialisées dans la gestion des marchés (produits laitiers, élevage,

fruits et légumes, produits divers et D.O.M.) ainsi que la division Comptabilité suivent également, en permanence, les travaux de gestion qui les concernent. Les Chefs de division ou leurs collaborateurs participent aux Comités de Gestion de la C.E.E. en tant qu'experts auprès des représentants des Ministres.

### 5° La division «Inspection»

Le F.O.R.M.A. n'a pas d'échelon en province. Ceci ne constitue cependant pas un handicap dans la mesure où l'Établissement entretient des rapports constants avec les services locaux du Ministère de l'Agriculture (Ingénieurs Généraux de région et D.D.A.).

Ces services ne sont toutefois pas en mesure d'assurer, auprès de tous les organismes bénéficiaires des aides versées par le F.O.R.M.A., les informations concrètes et les vérifications de bon emploi des fonds qui s'avèrent indispensables.

Depuis fin 1974 (1), le F.O.R.M.A. dispose donc d'une division «Inspection» spécialisée dans cette tâche de «visite sur place» des organismes aidés.

Les inspecteurs -au nombre de six pour le moment- passent en moyenne deux semaines sur trois en province.

Leur rôle va prendre une importance nouvelle avec la mise en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1979, de la directive communautaire n° 77-435 sur les contrôles à effectuer auprès des entreprises ayant reçu des aides à partir de fonds provenant du F.E.O.G.A.

### 6° Le Centre Informatique

Depuis 1972, le F.O.R.M.A. s'est doté d'un Centre Informatique ce qui lui a permis de faire face aux tâches nouvelles qui lui étaient confiées (malgré leur évolution et leur complexité) sans avoir à augmenter ses effectifs d'une façon excessive.

Tout en reprenant l'acquis de cette première époque, dans un souci de plus grande efficacité, la Direction du F.O.R.M.A. a décidé, en 1977, la mise en service d'un réseau de télétraitement à partir d'écrans et continue d'utiliser les techniques les plus récentes.

Le Centre Informatique du F.O.R.M.A. assure également les travaux informatiques de l'O.N.I.B.E.V., du C.N.I.P.T. (Comité National

(1) D.D.A. : Direction Départementale de l'Agriculture.

(2) La création de cette division avait été demandée avec insistance par la Cour des Comptes.

Interprofessionnel de la Pomme de Terre) et du C.N.I.E.L. (Centre National Interprofessionnel de l'Économie Laitière). Une liaison est assurée régulièrement avec le Centre Informatique du Ministère de l'Agriculture et avec celui de l'Administration des Douanes.

Le Centre Informatique emploie une quarantaine de personnes, dont la moitié est affectée à l'exploitation et à la «saisie» et l'autre moitié aux études (analyse et programmation).

Actuellement, 70 actions différentes sont traitées par le Centre Informatique ce qui représente environ 1 600 programmes en service. En outre, plusieurs nouvelles actions sont en cours d'étude et de réalisation.

Le matériel utilisé est un ordinateur comprenant une unité centrale de grande capacité (2 millions d'octets) à laquelle sont reliés trois terminaux susceptibles de permettre l'utilisation de 40 écrans de télé-traitement.

## 7° L'action sociale

La mise en place des programmes publics d'action sociale, sous forme d'aide alimentaire en faveur des enfants ou des personnes les plus défavorisées, s'est imposée tout particulièrement après l'apparition d'excédents sur certains marchés agricoles comme ceux des produits laitiers ou des fruits et légumes. Dès 1968, la France a prévu, par des dispositions législatives, la possibilité de financer de telles distributions alimentaires. Par la suite la Communauté Économique Européenne a adopté plusieurs règlements de portée similaire.

Dès l'origine, le F.O.R.M.A. a été chargé de l'exécution de ces programmes. Il a pu mettre en place les dispositifs de distribution et de contrôles nécessaires, grâce au concours apporté par les divers services administratifs concernés (Préfectures, Bureaux d'aide sociale, Directions Départementales de l'Agriculture, Établissements scolaires et hospitaliers...) ainsi que par les organisations professionnelles.

En 1978, 425 000 personnes déshéritées ont bénéficié de distributions de lait en poudre et

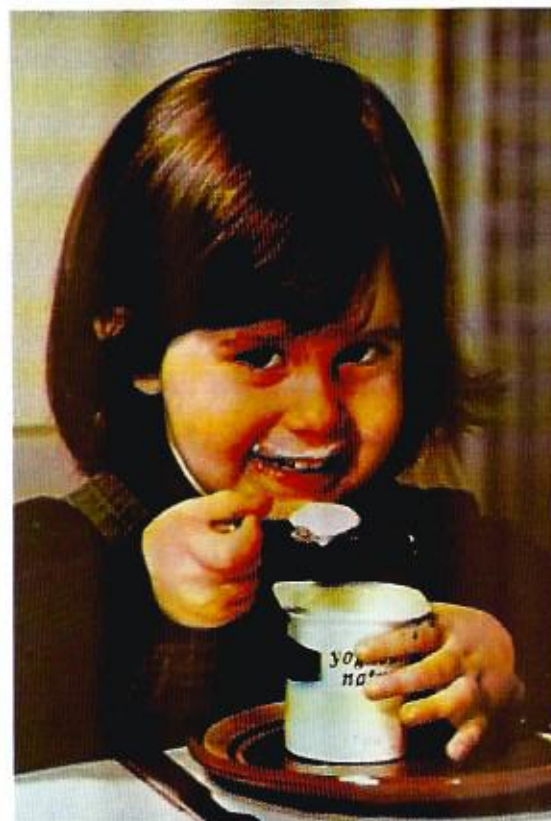
1 265 000 enfants, répartis dans 6 000 écoles, ont pu consommer des produits laitiers sous toutes les formes. Ils dépassent sans doute 1 400 000 en 1979.

Au cours de la campagne 1975/1976, 7 000 000 de kilos de pommes ont été également distribués à titre gratuit. Pour les fruits et légumes toutefois, la distribution comme l'acheminement se heurtent à des obstacles techniques ou matériels nés de l'irrégularité de ces retraits.

Le F.O.R.M.A. s'est attaché à simplifier au maximum les formalités dans la limite compatible avec les exigences très détaillées de la réglementation communautaire.

Par ailleurs, pour faciliter la bonne utilisation des imprimés par les bénéficiaires, l'Établissement diffuse une plaquette d'information sur ses «programmes d'action sociale» (1).

(1) Voir annexe 5



# CONCLUSION

*Depuis bientôt deux décennies, le F.O.R.M.A. s'efforce de répondre aux tâches que les pouvoirs publics lui ont confiées dans l'orientation et la régularisation des marchés agricoles.*

*Bien des choses, qui ont pesé sur la gestion quotidienne de l'Établissement ont évolué pendant cette période. La plus marquante aura été, sans nul doute, le poids de plus en plus considérable et contraignant de la réglementation communautaire.*

*A côté de ce qui changeait, une constante fondamentale n'a cessé de s'affirmer : la progression continue de la productivité agricole. Une activité économique encore classée par les théoriciens, au lendemain de la guerre, dans le secteur dit «primaire» c'est-à-dire à productivité faible ou nulle, a accompli sa révolution. Et la croissance de la productivité agricole aura, ces trente dernières années, dépassé celle du secteur industriel.*

*Une telle mutation n'aura pas été sans poser de graves problèmes.*

*Celui d'un paysage agricole national profondément bouleversé. Celui de la réduction en vingt ans de la moitié du nombre des exploitations agricoles. Cependant que des secteurs considérables, le lait, le porc, l'aviculture, le vin, les fruits et légumes étaient à la recherche, non sans crises profondes, d'un équilibre entre une productivité efficace, mais coûteuse, et une production européenne atteignant même l'autosuffisance.*

*Là, dans ces problèmes à analyser et à surmonter, était la tâche que l'on attendait du F.O.R.M.A. : d'un F.O.R.M.A. qui, dans le cadre des directives des Ministères de Tutelle, se trouvait devoir adapter aux circonstances et aux nécessités ses structures et ses méthodes.*

*Ainsi, au niveau de la conception, et pour être mieux à même de saisir et de maîtriser, à travers une filière déterminée, les différents éléments d'équilibre d'un marché, le Conseil de Direction délègue-t-il aujourd'hui une partie de ses compétences à des Conseils de Gestion spécialisés par grand type de produits.*

*Ainsi, au niveau de l'exécution, l'informatisation des services a-t-elle permis de faire face aux besoins de plus en plus lourds, statistiques et comptables, et d'assurer dans des délais raisonnables, malgré la complexité nouvelle née des difficultés agro-monétaires, le versement des aides communautaires ou nationales.*

*Le Conseil de Direction et la section des D.O.M., les Conseils de Gestion, le Directeur et le Personnel de l'Établissement ont fait de leur mieux pour répondre à la tâche qui leur était confiée.*

*S'il pouvait leur être donné acte que cette tâche a été bien remplie, ils y trouveraient un encouragement bien venu pour affronter l'avenir.*

# ANNEXE 1

## LES CONSEILS

### **Direction Section des D.O.M. Gestion**

- Depuis juillet 1961, le Conseil de Direction a  
. tenu plus de 230 séances (240 au 27 juin 1979)  
. examiné et adopté plus de 2 000 rapports,  
projets d'avis et communications  
. engagé plus de 25 milliards de francs.

- Depuis sa création en 1964, la Section des  
Départements d'Outre-Mer a  
. tenu 25 séances

. examiné et adopté plus de 200 rapports, projets  
d'avis et communications  
. engagé 238 millions de francs.

- Le tableau ci-après reprend les chiffres caractéristiques de l'activité des *Conseils de Gestion* depuis leur première mise en place en 1976 jusqu'en juillet 1979 (1) :

| Conseils de Gestion              | Nombre de séances<br>tenues depuis<br>la création | Nombre de rapports,<br>projets d'avis<br>et communications<br>examinés et adoptés | Crédits<br>affectés<br>(en 1 000 F) |
|----------------------------------|---|---|-------------------------------------|
| Produits laitiers                | 16  | 51  | 254 800                             |
| Pommes de terre                  | 12  | 24  | 61 000                              |
| Fruits et légumes frais          | 6   | 21  | 46 800                              |
| Fruits et légumes<br>transformés | 8   | 38  | 56 500                              |
| Protéines                        | 5   | 11  | 17 100                              |

(1) Un Conseil de Gestion Porc est actuellement en cours de création.

## CONSEIL DE DIRECTION

**Président d'honneur :** M. Maurice SABATIER, Conseiller d'État Honoraire

**Président :** M. Christian DELABALLE, Préfet Hors Classe

**Membres du Conseil de Direction :**

### Représentants de l'Administration

– Agriculture

M. Bernard AUBERGER  
M. Don Pierre GIACOBBI  
M. Jean MOULIAS  
M. Michel PERDRIX  
M. Jean-Claude TIREL

– Caisse Nationale de Crédit Agricole

M. Michel BON

– Économie et Budget

M. Jean AYRAL  
M. Hervé de GOUYON de COIPEL  
M. Jean-Paul HUCHON  
M. Patrick THOUROT  
M. Roger TRETARE

– Commissariat Général du Plan

M. Jean MOLINIER

### Secrétariat

M. Pierre GENIN, Chef de Division

### Représentants de la Production, de la Transformation et du Commerce des Produits Agricoles

– Production

M. Jacques CASTAING  
M. Raymond CHANDOU  
M. Bernard CHEVALIER  
M. Marcel DAUNAY  
M. Jean-Claude DELSENY  
M. Pierre FAUCONNET  
M. Fréjus MICHON  
M. Bernard PERRET du CRAY  
M. Roger RIGAUDIERE  
M. Jean-Claude SABIN

– Transformation

M. Émile BRIDEL

– Commerce

M. Edmond HERVOUET

### Représentants des Consommateurs

Melle. Maria AUBERTIN  
M. Pierre MARLEIX

## SECTION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

**Président :** M. Christian DELABALLE,  
Préfet Hors Classe, Président du Conseil de Direction du F.O.R.M.A.

### Représentants du Ministre chargé des D.O.M./T.O.M.

M. Philippe de GOUELLO  
M. Albert SEITE

### Représentants du Ministre de l'Économie et du Ministre du Budget

M. Hervé de GOUYON de COIPEL  
M. Jean-Paul HUCHON

### Représentants du Commissaire Général du Plan

M. Jean MOLINIER

### Représentants du Ministre de l'Agriculture

M. Bernard AUBERGER  
M. André MARIOTTI  
M. Michel PERDRIX

### Représentants de la production, de la transformation et du commerce des produits agricoles des D.O.M.

M. Albert AVRIL  
M. Marcel FABRE  
M. Karl de GRYSSE  
M. Louis LIGNIERES  
M. Serge PATIENT  
M. Roger PAYET  
M. Siméon RENÉ

### Représentant du Conseil de Direction du F.O.R.M.A.

M. Fréjus MICHON

### Secrétariat

M. Pierre GENIN

## **MEMBRES ET EXPERTS DES CONSEILS DE GESTION**

### **1. Produits laitiers**

#### **Administration**

Melle Geneviève BERTRAND  
MM.  
Jean-Marie CORNET  
Philippe EVRARD\*  
Éric ROTY  
Jean-Luc EVETTE  
Roger LOUZE  
Jacques OLRVY\*  
Michel PINCHON

#### **Profession**

MM.  
Émile BRIDEL  
Marcel DAUNAY  
Marcel DENEUX  
Roger HOUSSELOGE  
Fréjus MICHON

### **2. Fruits et légumes frais**

#### **Administration**

Mme Hélène HERNU  
MM.  
Maurice FOURNIER\*  
André GRAMMONT  
Antoine PAGANO  
Michel PINCHON  
Raymond RUINEAU  
François DELOOZ

#### **Profession**

MM.  
André DORIER  
Alexis GOURVENNEC  
Robert MATTER  
Joseph PALAU  
Bernard PERRET du CRAY  
Georges POSTANSQUE\*\*  
André POTEL\*\*  
Bernard RAPINE

### **3. Fruits et légumes transformés**

#### **Administration**

Mme Claudine MUCKENSTURM  
MM.  
Roger CHANCONIE  
François DELOOZ\*  
Maurice FOURNIER  
Jean-Pierre GRILLON  
Antoine PAGANO  
Paul THOMAS

#### **Profession**

MM.  
Régis BOUCHE  
Claude FERTE  
Jacques GUILBAUD  
Georges GUILMAIN  
Roger LEMAITRE  
Philippe VALAY

### **4. Pommes de terre**

#### **Administration**

Mme Hélène HERNU  
MM.  
François DELOOZ  
André GRAMMONT  
Antoine PAGANO  
Raymond RUINEAU  
Jean-François TEXIER

#### **Profession**

MM.  
Pierre BOUCHER  
Germain CHARLET  
Alfred GAUTHIER  
Édouard JOURDAIN  
Hervé MORVAN  
Charles PLADYS

\* Expert

\*\* Expert permanent

## 5. Protéines

### Administration

Mme Danielle DUBARRY  
MM.  
Claude CALET\*  
Guy FAUCONNEAU\*  
Alain GILOT\*  
Jean-Pierre GORGE\*  
André GRAMMONT  
Jean LOUP  
Claude MAZENC  
Michel POIGNANT  
Pierre RAINAUT\*  
Éric ROTY

\* Expert

\*\* Expert permanent

### Profession

MM.  
Jean ABONNENC  
Guy DUHARD\*\*  
Pierre GATEL\*\*  
Pierre GIROUD  
Michel JEAN  
Jacques PLUVINAGE\*\*  
Jean-Claude SABIN  
Étienne TADDEI  
Dominique VALÉRY-MASSON

## ANCIENS MEMBRES DE LA SECTION DES D.O.M.

**Présidents :** M. Maurice SABATIER (1964-1972), Président d'Honneur,  
M. André HEILBRONNER (1973-1975)

### Administration

MM.  
Michel BEGON  
Jean BONNEFONT  
Paul BOURRILLON  
Jacques CHOUILLOU  
Jean CHOUSSAT  
Henri CORSON  
Marcel DANDINE  
Henri GUIGNARD  
René LANCELLE  
Yves LAULAN  
Jean MICHET  
Albert NAUDI  
Maurice ORGEOLET  
Emmanuel RODOCANACHI  
André VAN RUYMBEKE

### Organisations professionnelles

MM.  
Jean AUDEBERT  
Raymond ANDRÉ  
André DORN  
Lucien FONTAINE  
Robert GENTHIAL  
Pierre LESCOURRET

## ANCIENS MEMBRES DU CONSEIL DE DIRECTION

**Présidents :** M. Maurice SABATIER (1961-1972), Président d'Honneur,  
M. André HEILBRONNER (1973-1975)

### Administration

MM.  
Yves BARBE  
Jean BARLET  
Michel BEGON  
Jean BELLET  
André BENTATA  
François BLAIZOT  
Jean BONNEFONT  
Jean-François BRETON  
Roger CARRE-BONVALET  
Jean CHAPELLE  
Jean CHOUSSAT  
Henri CORSON  
André CRAMOIS  
Marcel DANDINE  
Jean DARNIS  
Jean-Marie DAUZIER  
François DAVID  
Jean DONY  
Pierre DUFFOUR  
Jean DUFOURG  
Raymond FORESTIER  
Jacques GUIBE  
Lucien GUIBERT  
Marcel JEANDET  
André LACHAUX  
Jean-Pierre LAFAURIE  
Jacques LALLEMENT  
René LANCELLE  
Dominique LEWANDOWSKI  
Pierre MASSIN  
Jacques MAYOUX  
Jean MICHET  
Albert NAUDI  
Yves OBERKAMPF de DABRUN  
Maurice ORGEOLET  
Georges PAILLET  
Alexis PERON  
Paul RENARD  
Émmanuel RODOCANACHI  
Bernard TIBI  
André VAN RUYMBEKE  
Humbert ZELLER

### Organisations professionnelles

MM.  
Pierre ALAMIGEON  
Benoit AURION  
Jean-Claude BOUSQUET  
André BOUTTEAUD  
Marcel CAZALE  
Gérard CHAYNE  
Louis CHOPIER  
Sylvain COURIOL  
Michel DALLE  
Michel DEBATISSE  
Gaston du DOUET de GRAVILLE  
Michel DROMIGNY  
Robert DUCLOS  
Michel FAU  
Marc FERRE  
Georges FERTE  
René de FOUCAUD  
Robert GENTHIAL  
Alexis GOURVENNEC  
Antoine GUERALT  
Ernest LEMAIRE-AUDOIRE  
Francis LEPATRE  
Pierre LESCOURRET  
Robert MANGEART  
Pierre MARTIN  
Florent NOVE-JOSSERAND  
Louis PERRIN  
Gilles POSSEME  
Raphaël RIALLAND  
Jean STEIB  
Bernard THAREAU  
Antoine VERDALE



# ANNEXE 2

**DIRECTEUR**  
M. André BORD

**SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**  
M. Pierre CHANCEL

**DIRECTEUR-ADJOINT**  
M. Georges BEISSON

**CONSEILLER TECHNIQUE**  
M. René GHESQUIERE

**SERVICES GÉNÉRAUX (S.G.)**  
Personnel, budget, fiscalité, maîtrise, documentation

Chef de Division : M. Jean CONNAULT

Assistante : M. Adrien CASCALES  
M. Pierre SERRIS  
M. Michel EVRARD

Chargé de Mission : M. Jacques LUX

**SECRÉTARIAT DU CONSEIL DE DIRECTION ET DES CONSEILS DE GESTION**  
Chef de Division : M. Pierre GENIN

**ÉTUDES - PRÉVISIONS - INVESTISSEMENTS (E.P.I.)**  
Études, investissements, relations publiques

Chef de Division : M. Bernard VIAL

Assistante : Mlle Michèle DOTHIEL de la ROCHERE  
M. Alain FARGES  
M. Antoine FLEISS  
Mme Françoise BOHN-DESMIDT

**PRODUITS LAITIERS (P.L.)**  
Gestion et organisation du matériel laitier et des produits laitiers, aides sociales

Chef de Division : M. Jean-D. BENARD

Assistante : M. Bruno MASSIN  
M. Christian BERNADAT  
M. Jean Marie PASCAL  
Mme Catherine ROUAULT-GAUTHIER  
M. Jean-Jacques PORTAIL  
Mlle Catherine SAUGER

**C.E.E.**  
Questions communautaires

Chef de Division : M. Jacques JOB

**ÉLEVAGE ET VIANDE (E.V.)**  
Gestion et organisation des élevages dans les secteurs porcins, chevaliers et volailles

Chef de Division : M. Daniel BASSET

Assistante : Mme Jacqueline DEZEULE  
M. Marc VILLARD  
M. Thierry PREVOT

**COMPTABILITÉ - CONTENIEUX AGENCE COMPTABLE (A.C.)**  
Liquidation, endossement, paiement des dépenses et recettes, comptabilité, contentieux

Agent Comptable Adjoint / Agent Comptable : M. Robert BÉGIN

Comptable : M. Georges MONTEBÉO

**FRUITS ET LÉGUMES (F.L.)**  
Gestion et organisation des marchés des fruits et légumes frais, pommes de terre, produits transformés

Chef de Division : M. Daniel BASTARD

Assistante : M. Bernard MARILLÉ de LASALLE  
M. André L'ÉPÉE  
M. François MÉR  
M. Jean Pierre MANTHEY  
M. Pierre RAYER

**INSPECTION**

Chef de Division : M. Pierre GENIN

Inspecteur : M. Raphaël NEUVILLE  
M. Raphaël ATHIA  
M. Fabrice ARION  
M. Sébastien GRANDJEAN  
M. Patrick GARDIN

**PRODUCTIONS DIVERSES - D.O.M. (D. - B.O.M.)**  
Toutes questions concernant les secteurs suivants : horticulture, floriculture et ornements, produits divers, vins AOC et VDQS, tous produits D.O.M.

Chef de Division : M. Hervé RAMIERE DU FORCANEZ

Assistante : M. Bernard GRINFELD  
M. Louis DESALANDE  
Mlle Brigitte GROCCHON  
M. Pierre GILIPP

**ORGANISATION ÉCONOMIQUE (O.E.)**  
Conventions régionales et aménagement des productions, besoins, Organisation économique du secteur porcins

Chef de Division : M. Pierre SABORDE

Assistante : M. Laurent BERTHELE  
M. Philippe CHAVNET  
M. Renaud LEMONE

**SERVICE INFORMATIQUE**  
Chef de Service Informatique : M. Pascal GEMELLET  
Adjoint au Chef de Service : M. Guy DUBREUIL

# ANNEXE 3

## LE CONTRÔLE D'ÉTAT

Le décret du 29 juillet 1961 portant création du F.O.R.M.A. a prévu l'institution auprès de l'Établissement d'une mission de contrôle économique et financier.

Un arrêté ministériel du 21 octobre 1977 a étendu la compétence de la Mission à l'ensemble des organismes publics et para-public des secteurs de l'agriculture et de la pêche. Cette compétence concerne aujourd'hui 89 organismes.

La mission est placée sous l'autorité d'un Chef de Mission, M. Jacques LE NOANE, dont les

bureaux sont installés au siège du F.O.R.M.A., 2 rue Saint Charles à PARIS. Elle comprend 9 contrôleurs d'État ou hauts fonctionnaires des Finances faisant fonction de Contrôleur d'État.

Pour ce qui concerne directement le F.O.R.M.A., M. LE NOANE est assisté par deux Contrôleurs d'État :

- M. IRIART,
- M. CARRIE,

Toutes les opérations du F.O.R.M.A. ayant directement ou non une incidence financière doivent être soumises au visa préalable du Contrôle d'État.

# ANNEXE 4

## MEMBRES DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE AUPRÈS DU F.O.R.M.A. DE 1963 A 1978

### Assemblée Nationale

Mme Marie JACQ \*  
MM.  
Jean CHAMBON  
Jacques CHAMINADE \*  
Michel COINTAT  
Bertrand DENIS  
Jean DESANLIS \*  
Jacques FOUCHIER  
Pierre GODEFROY  
Jacques GODFRAIN \*  
Marcel GUYOT  
Pierre JANOT  
Pierre JOXE  
R. LE BAULT de la MORINIÈRE  
Alain MAYOUD \*  
Pierre MEHAIGNERIE  
Henri MODIANO  
Marcel RIGOUT \*  
Jean RISBOURG  
Gilbert SENES  
Paul THILLARD  
Jacques WEINMAN

### Sénat

MM.  
Octave BAJEUX  
René BLONDELLE  
Roland BOSCARY-MONSSERVIN \*  
Etienne DAILLY  
Paul DRIANT  
André DULIN  
Émile DURIEUX \*  
Jean FRANCOU \*  
Geoffroy de MONTALEMBERT \*  
Marc PAUZET

\* Membres actuellement en fonction.

# ANNEXE 5

## LES PROGRAMMES D'AIDE SOCIALE

| PROGRAMMES  | BÉNÉFICIAIRES  |  |  |
|---|--|--|--|
|   | Personnes  | Oeuvres de bienfaisance                          | Collectivités  |
| P.A.S. – Distribution gratuite de lait en poudre                      | Personnes secourues par les Bureaux d'Aide Sociale (1) |  |  |
| L.E.E. – Distribution de produits laitiers                            |  |  | Établissements recevant des enfants de cycles pré-élémentaires et élémentaires (écoles, centres aérés, colonies de vacances) |
| B.R.C. – Ventes de beurre à prix réduit                               | (2)  |  | Toutes collectivités à but non lucratif soumises à un contrôle administratif ou financier des Pouvoirs Publics (3)           |
| D.F.L. – Distribution gratuite de fruits et légumes retirés du marché | Personnes ayant droit à des secours publics            | Œuvres de bienfaisance et Fondations charitables | Établissements scolaires<br>Colonies de vacances<br>Centres d'enfants  |

(1) Réservé en priorité aux personnes âgées secourues par les Bureaux d'Aide Sociale, ce programme peut être accordé à des personnes n'ayant pas atteint 65 ans mais qui, en raison d'une situation difficile, sont habituellement secourues par ces Bureaux.

(2) Jusqu'en mars 1976, les collectivités sociales pouvaient obtenir du beurre pour les personnes secourues.

(3) L'Armée bénéficie également de ventes de beurre à prix réduit en application d'un règlement communautaire.

**Rédaction et statistiques – Service du F.O.R.M.A.  
Conception et réalisation CAES**

Imp. Watelet-Arbelot - Paris

---

page 6 - Agence Rapho, page 16 - Photothèque Ministère de l'Agriculture, page 17 - Photothèque ITP,  
page 19 - Photothèque Ministère de l'Agriculture, page 20 - Photothèque Ministère de l'Agriculture, page 23 - Photothèque Ministère de l'Agriculture,  
page 24 - Photothèque ITP, page 25 - Photothèque Ministère de l'Agriculture, page 26 - Photothèque Ministère de l'Agriculture,  
page 27 - Photothèque Ministère de l'Agriculture, page 29 - Photothèque Ministère de l'Agriculture, page 30 - Photothèque Ministère de l'Agriculture,  
page 32 - Agence Rapho, page 35 - Sopexa.

---